Ampl.
Canada
Hist.
P.

DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.
VOLUME II SECTION I

Des Acadiens déportés à Boston, en 1755.—(Un épisode du Grand Dérangement.)

Par
PASCAL POIRIER.

OTTAWA
IMPRIMÉ POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

1909

DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.
VOLUME II SECTION I

A Monsieur Goldwin Smith
Auteur et penseur
Hommage de
Pascal Poirier
19 mai 1909

Des Acadiens déportés à Boston, en 1755.—(Un épisode du Grand Dérangement.)

Par
PASCAL POIRIER.

OTTAWA
IMPRIMÉ POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

1909

V.—*Des Acadiens déportés à Boston, en 1755.—(Un épisode du Grand Dérangement).*

Par M. LE SÉNATEUR PASCAL POIRIER.

(Lu en mai 1908.)

PREMIÈRE PARTIE.

Déportation; exil.

Many a weary year had passed since the burning of Grand-Pré,
When on the falling tide the freighted vessels departed,
Bearing a nation, with all its household gods, into exile,
Exile without an end, and without example in story.
Far asunder, on separate coasts, the Acadians landed....
Friendless, homeless, hopeless, they wandered from city to city....
Asked of the earth but a grave, and no longer a friend nor a fireside.

LONGFELLOW.—*Evangeline.*

Bien des années de douleur s'étaient succédé, depuis qu'à la lueur de Grand-Pré incendié, des vaisseaux, bondés d'êtres humains, étaient partis avec la marée, emportant tout entières en exil, la nation et la patrie acadiennes. Exil sans fin et d'une pitié sans égale dans l'histoire. Jetés sur des rives lointaines, et séparés les uns des autres, on les vit errer de ville en ville, sans amis, sans demeures, sans espérance humaine, résignés, et ne demandant rien à la terre qu'un tombeau.

LONGFELLOW.—*Evangeline.*

Le drame douloureux du Grand Dérangement s'était terminé dans les pleurs des Acadiens et le ricanement des soldats anglais.

De son poste de Pigiguit, aujourd'hui Windsor, où il gardait plus de mille prisonniers attendant d'être expédiés, le capitaine Murray écrivait au colonel Winslow, stationné à Grand-Pré: " Vous savez que nos soldats les haïssent, et que s'ils peuvent trouver un prétexte pour les tuer, ils le feront."..... " Pour moi, j'ai hâte de voir ces pauvres diables embarqués, et, alors, je me paierai le plaisir d'aller vous voir et de boire avec vous à leur bon voyage."

Et comme l'embarquement traînait en longueur, il ne trouvait dans les scènes de désolation qu'il avait sous les yeux qu'un motif à se divertir. " Aussitôt que j'aurai expédié ces *rascals,* écrivait-il de nouveau à son ami, j'irai me reposer avec vous et nous amuser."

Tout ce qu'on a dit des misères et des souffrances des Acadiens, au jour du Grand Dérangement; tout ce que la tradition en a rapporté; tout ce que Longfellow, poète divin, en a tiré de notes plaintives et désespérées sur son luth immortel, n'en égale pas la lamentable réalité. Ce drame ne peut s'écrire qu'avec des larmes.

Cependant, si cruel que fut l'embarquement, la suite, l'exil, fut plus douloureux encore.

Pour les déportés du Massachusetts, ce fut une agonie de plus de dix ans, sans trève ni répit; agonie des hommes réduits à la mendicité et obligés de subir, sans ouvrir la bouche, pour eux et leur famille, les affronts, le mépris, les enlèvements, les rapts, tous les outrages, toutes les injustices, toutes les infamies; agonie des femmes à la merci de maîtres prévenus, jusqu'au fanatisme religieux, contre tout ce qui portait le nom de catholique et de français; agonie des enfants qu'on arrachait aux bras de leurs parents pour se les distribuer; agonie de l'âme des pères et des mères, en voyant ces mêmes enfants devenir des Anglais, des protestants.

Tout les avait abandonnés; le roi de France les laissait persécuter, en dépit de la protection que leur garantissait le traité d'Utrecht; la terre les maudissait, et le ciel restait sourd à leurs gémissements.

C'était un peuple de douleur.

C'est un vendredi, 5 de septembre 1755, à trois heures de l'après-midi, que les Acadiens du Bassin-des-Mines et de Pigiguit furent convoqués dans leurs églises, pour entendre la lecture d'un prétendu message du roi d'Angleterre et de l'Acadie, Georges II. Ce message, auquel le roi et ses ministres étaient tout à fait étrangers, n'était qu'un guet-apens du gouverneur Lawrence.

Quoique la paix existât alors entre l'Angleterre et la France, les Acadiens furent cernés et enveloppés par les soldats anglais dans les murs de leurs églises, et là, désarmés et impuissants, ils s'entendirent déclarer prisonniers de guerre; et Winslow et Murray, au nom de Sa Majesté britannique, leur annoncèrent que leurs biens étaient confisqués et qu'ils allaient être dispersés dans les colonies anglaises.

Le 10 septembre commença l'embarquement, celui des adultes, les pères de familles et les jeunes gens, à bord de cinq transports ancrés en face du village de Grand-Pré; et, le 8 d'octobre suivant, il se termina par celui des vieillards, des malades, des femmes et des enfants. Jours à jamais lamentables!

Ce n'est que le 27 octobre que le convoi, quatorze vaisseaux chargés au Bassin-des-Mines et dix à Beaubassin, partit, avec ses cargaisons humaines, pour l'éternel exil.

Le nombre des Acadiens qui furent dispersés, depuis Boston jusqu'à la Caroline du Sud, dans les plantations anglaises, nullement préparées et mal disposées à les recevoir, et, par les autorités régionales, distribués, ensuite, dans les villes et les villages, s'éleva à six mille environ. Il y en eut quinze cents autres, au moins, à qui il ne fut pas permis de débarquer.

Les premiers qui arrivèrent à Boston appartenaient au convoi destiné aux " plantations " du Sud, la Virginie et les deux Carolines.

Une tempête formidable s'était abattue sur eux, à leur sortie de la baie d'Annapolis, et six vaisseaux parmi les plus malmenés avaient dû faire relâche, à Boston, pour se mettre à l'abri et réparer leurs avaries, pendant que les autres poursuivaient leur route.

La chambre des Représentants du Massachusetts, qui était en session, à Boston, chargea, le 5 novembre, une commission spéciale d'aller examiner cette cargaison de papistes exécrés.

Les six transports, de simples goëlettes, jaugeaient en tout 485 tonneaux, et portaient 1,077 personnes.

Le rapport de la commission, lu devant la Chambre, disait entre autres choses: les vaisseaux ont en général trop de monde; les provisions ne sont pas suffisantes pour le voyage qu'ils ont à faire, surtout à cette saison de l'année; l'eau est très mauvaise.

Sur le *Dolphin,* transport de quatre-vingt-dix tonneaux, où il y avait 227 personnes entassées, quarante étaient couchées sur le pont, malades; ils en avaient compté autant sur le pont du *Davis,* vaisseau de même tonnage.

La Commission ne recommanda pas qu'il leur fut porté secours, et la Chambre des Représentants ne leur en procura aucun.

Il se trouvait, à ce moment-là, à Boston, un membre du Conseil du gouverneur de Halifax, nommé Benjamin Green. Il eut la curiosité d'aller voir cet étrange chargement qui arrivait de son pays. Le spectacle de tant de malheureux, des femmes pour la plupart, mourant sur le pont des vaisseaux, le toucha. Il eut pitié, et, allant trouver les membres de la Législature, il offrit de dédommager les armateurs de ce qu'ils pourraient perdre sur le prix du passage jusqu'à destination, s'ils voulaient alléger les vaisseaux du surplus de leur fret humain, lequel était fixé réglementairement à deux passagers par tonneau, et si la ville ou la province consentait à en prendre soin. Le bon Samaritain n'eut pas agi d'autre façon.

L'offre de Green fut acceptée, et une cinquantaine de ces moribonds furent mis à terre, pendant que les transports, la tempête calmée et les avaries réparées, reprenaient la mer.

Ainsi le premier acte officiel de la Législature du Massachusetts, se rapportant aux exilés de 1755, fut un acte d'humanité. Prenons-en note. De semblables procédés se feront rares dans la suite.

Dans la répartition qui fut faite des exilés entre les différentes provinces anglaises d'Amérique, le Massachusetts eut sa large part.

Les cargaisons qui lui étaient destinées arrivèrent à Boston les unes après les autres. La première à décharger fut, croyons-nous, le *Seaflower,*

goëlette de quatre-vingt-un tonneaux, appartenant à un caboteur du Maine, le colonel Nathaniel Downell, laquelle s'étant rendue, durant le mois de septembre, à Grand-Pré, pour affaires de commerce, fut réquisitionnée par Lawrence pour le transport des Acadiens. Ce vaisseau, comme la plupart des autres, d'ailleurs, n'était nullement propre au service des passagers. Murray, qui avait hâte de quitter Pigiguid, comme nous l'avons vu, pour aller s'amuser avec Winslow, y avait entassé, pêle-mêle, deux cent six personnes, malgré l'ordre de ne charger les transports que dans la proportion de deux personnes par tonneau, ce qui était déjà trop.

Les autorités de Boston hésitèrent longtemps à laisser débarquer sur le sol puritain des catholiques romains qui leur étaient odieux, et qui leur arrivaient dénués de tout.

Pendant ce temps-là, les Acadiens mouraient de faim dans la cale et sur le pont du *Seaflower;* et il était défendu au capitaine d'en laisser descendre un seul à terre, et à tous de leur porter secours.

Un certain Thomas Hutchinson, qui les visita, a laissé de leurs souffrances un récit navrant. Malgré la consigne sévère, il résolut d'en sauver quelques-uns. A ses risques et périls, il fit descendre et loger chez lui une veuve du nom de Benoit, avec ses quatre fils et un petit-fils, qu'il avait trouvée mourant de misère (*hardships*), après quinze jours de maladie, sans personne pour lui donner aucun soin.

Afin d'empêcher que tous ces malheureux ne périssent de privations et de froid, les chambres nommèrent, à la fin, un comité chargé de s'enquérir des faits et de trouver quelque moyen de leur venir immédiatement en aide.

La recommandation du comité fut de les placer temporairement à Boston et dans les villes environnantes; de les nourrir et de les loger, sauf à se faire rembourser, plus tard, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ce qu'ils auraient coûté à la province.

En conséquence, le gouverneur fut requis par les deux Chambres de notifier Lawrence que la province du Massachusetts prenait à sa charge les Français de la Nouvelle-Ecosse qu'il lui avait envoyés, mais à condition qu'elle serait par lui remboursée de tous les frais encourus et à encourir. Le message ajoutait: "Nous vous donnons avis que si vous nous envoyez d'autres déportés de même provenance, ils n'auront pas la permission de débarquer, à moins que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne s'engage expressément à rembourser à cette province les dépenses qu'ils pourront occasionner."

Au *Seaflower* à peine déchargé vint s'ajouter le *Swallow,* capitaine William Hayes, parti, le 13 décembre, du Bassin-des-Mines, avec un chargement de deux cent trente-six âmes.

Rassuré du côté des frais par le message qu'il venait d'envoyer à Lawrence, le gouvernement n'hésita pas à laisser le nouveau contingent joindre à terre les premiers arrivés, et, le 23 décembre, il autorisa par un Acte spécial, " les Cours des Sessions Générales de la paix et les juges de paix des différents comtés et les commissaires des pauvres et les *selectmen* des différentes villes où ils avaient été répartis, de les employer, de les mettre en service (*to bind them out*) ou de leur prêter assistance de la même manière que la loi leur eut donné autorité de le faire, s'ils avaient été des habitants du Massachusetts." Les frais à encourir, jusqu'au 10 du mois d'avril suivant, seraient remboursés par la province.

Ces dispositions, sur le papier, paraissent assez humaines. En vérité, c'était, comme nous l'allons voir, livrer ces pauvres gens à la cupidité et aux sévices des maîtres, le plus souvent des bourreaux, qui leur étaient donnés. Ce *bind them out* était une mise en servage, faisant d'eux des ilotes.

A quelques jours de là, le 26, un troisième bâtiment de transport jetait l'ancre dans la rade de Boston.

Avant de laisser les nouveaux arrivés descendre à terre, les Chambres voulurent connaître les intentions de Lawrence à leur égard et quelles dispositions il avait prises touchant les frais de leur entretien. A cette fin, ils mandèrent à la barre de la Législature le capitaine Livingstone et les armateurs Apthorp et Hancock. Ceux-ci déclarèrent qu'ils ne portaient aucun message du gouverneur Lawrence, ni de son Conseil; que leurs seules instructions étaient de délivrer les prisonniers, " qui étaient devenus un danger pour la Nouvelle-Ecosse," entre les mains des autorités de Boston. Les Acadiens étaient dirigés sur Boston pour y être déchargés, comme on jette au large un lest encombrant dont il faut se débarrasser. Non seulement Lawrence n'avait pas pourvu à leurs frais d'entretien, à Boston, mais ne leur avait donné de vivres que juste ce qu'il leur fallait pour se rendre à destination.

En effet, entassés dans le navire, les nouveaux arrivés, en attendant qu'on décidât de leur sort, périssaient de froid et de faim.

Ce que voyant, les Chambres nommèrent d'urgence un comité pour en prendre soin, temporairement, en attendant une réponse de Lawrence et des instructions du général Shirley, auquel elles avaient fait également écrire. Ce comité avait le pouvoir de les distribuer, comme l'avaient été les deux cargaisons précédentes, dans les différentes villes de la province; mais, disait l'Acte de la Législature, " cette distribution ne doit pas être entendue comme leur conférant droit de citoyen dans les villes où ils seront envoyés."

Entre le 26 décembre et le 16 février, deux autres navires chargés de déportés vinrent mouiller dans la rade de Boston et demander à débarquer leur cargaison humaine, le *Race Horse,* capitaine Banks, venant de Grand-Pré, avec cent vingt, et le *Helena,* d'Annapolis-Royal, avec trois cent vingt-trois, prisonniers. Personne, ni Lawrence ni Shirley, ne garantissait à la province le remboursement de ce qu'ils allaient coûter. Les Chambres, néanmoins, se décidèrent à ne pas les laisser périr, quoiqu'il leur répugnât souverainement, comme elles l'écrivaient au gouverneur Shirley, d'admettre dans leurs villes, au contact de leurs enfants, ces papistes, " dont la grossière bigoterie catholique était notoire, et dont la loyauté à Sa Majesté britannique leur était suspecte."

En conséquence, et dans la certitude d'être, quoique tardivement, peut-être, remboursés des avances qu'ils pourraient faire, les autorités de Boston ordonnèrent que les derniers arrivés seraient reçus et traités de la même manière que leurs devanciers, c'est-à-dire, distribués dans les diverses municipalités de la province.

A la date du 16 février 1756, le nombre des Acadiens internés dans la province du Massachusetts s'élevait à plus d'un millier d'âmes.

Mais la mer n'était pas seule à jeter ses épaves humaines sur les falaises du Massachusetts. Il en sortait aussi des bois; il en surgissait de partout, pauvres malheureux partis à la recherche, qui d'un père, qui d'une mère, qui d'un enfant, qui d'une épouse, qui d'une fiancée. C'étaient des spectres en haillons et affamés errant, lamentables, dans la nuit.

Quand ils étaient à bout de forces et de courage; quand leurs pieds meurtris ne pouvaient plus les porter; que le froid de l'hiver avait glacé leurs membres amaigris, et le désespoir brisé les ressorts de leur âme, ces mères désespérées, ces orphelins, ces malades, ces vieillards, ces hommes forts vaincus par la faim et la douleur, tombaient d'inanition dans les granges et les hangars qu'on leur avait donnés pour refuges, quelquefois sur le sol gelé, ou dans la neige, et mouraient en invoquant la Mère des Douleurs, leur Patronne, et en bénissant Dieu crucifié. Aucune parole de malédiction ne sortit jamais de leur bouche.

Dans les commencements, la prévention des Bostonais contre les "*French Neutrals*" fut poussée au point qu'on leur attribua tous les crimes et méfaits dont les auteurs restaient inconnus, ou que l'on voulait soustraire à la justice. Comme on les croyait capables de tout, ils étaient, sans preuve aucune, accusés de tout, et punis selon toutes les rigueurs de la loi. A Charlestown, où il y avait une poudrière, les autorités municipales adressèrent une pétition au gouverneur pour en éloigner les trente et un Acadiens qui y avaient été remisés, de crainte,

disaient-ils, qu'ils ne fissent sauter la ville. Pris de peur, la chambre des Représentants, le Conseil et le gouverneur se concertèrent pour les faire transférer, une partie à Leicester et les autres à Spencer, attendu que, disait l'ordre de la Cour, " leur séjour à Charlestown met en danger la sûreté de toute la province."

A partir de ce moment, les Acadiens furent constamment tenus éloignés de Boston pour des raisons de transes et de paniques de même nature. Ceux qui avaient été, à leur débarquement, envoyés dans les villes maritimes furent, pour la plupart, relégués, peu de temps après, à l'intérieur de la province: il y allait, alléguait-on, de la sûreté de la flotte marchande de la Nouvelle-Angleterre!

Tout ceci autorisait les mesures d'extrême rigueur et les pires traitements.

Cependant il devint bientôt impossible de fermer plus longtemps les yeux à l'évidence des faits.

Ces papistes acadiens qu'on s'était figurés mauvais et dangereux, étaient, à n'en pas douter, des hommes pacifiques; ces idolâtres paraissaient vivre dans la crainte et selon les commandements du Seigneur; ceux qu'on avait crus des assassins n'étaient jamais pris commettant aucun acte de violence; on les avait représentés comme des débauchés, et ils vivaient chastement; comme des voleurs, et ils se laissaient mourir de faim plutôt que de rien dérober.

Il est à remarquer que les Romains se trompèrent de la même façon à l'endroit des premiers chrétiens.

Tant d'infortune imméritée, joint à tant de courage et à une si grande paix de l'âme, finit par frapper les Puritains de la Nouvelle-Angleterre.

Une réaction lente et presque honteuse se fit, pendant un certain temps, en faveur des Acadiens.

On leur offrit de les sauver, s'ils convenaient qu'ils étaient sujets du roi d'Angleterre. Les anciens virent un piège là-dessous, et prirent peur. Ils craignirent qu'après leur nationalité on leur demandât d'abandonner leur foi. Se déclarer anglais, dans la province du Massachusetts, c'était presque, à leurs yeux, se déclarer protestants. Et la foi catholique, l'espérance finale du ciel, était tout ce qui leur restait au monde. Tout perdre, mais non pas la Foi. Ils refusèrent en termes reconnaissants; donnant pour raison que le roi de France ne consentirait jamais à signer un traité de paix avec le roi d'Angleterre, sans stipuler qu'ils fussent réintégrés dans leur patrie et que leurs biens leur fussent rendus.

La chambre des Représentants, réunie en session, le 18 mars (1756), et ayant à décider du sort d'un certain nombre de nouveaux arrivés, au-

torisa les commissaires des pauvres à fournir des instruments aratoires et des outils aux hommes, des rouets et des métiers à tisser aux femmes, le tout n'excédant pas le prix de quarante schellings pour chaque personne; et aussi à trouver des maisons pour tous ceux qui, maintenant qu'on leur en fournissait le moyen, entreprendraient de subvenir aux besoins de leurs familles.

Des maisons pour se retirer, avec des lits, plus tard, pour se coucher, au lieu de baraquements, de hangars et de granges qu'ils avaient eus pour passer l'hiver! Et la liberté d'exercer des métiers humains pour gagner leur vie et subvenir aux besoins de leurs familles, au lieu d'être à la charité et de mourir de faim! Le ciel venait donc enfin à leur secours; le bon Dieu avait donc enfin entendu leurs gémissements!

Un autre arrêté, pris le même jour, autorisait les municipalités à nourrir convenablement les pauvres et les malades aux frais de la province, ce qui, apparemment, n'avait guère été fait jusque là. C'était un pan du ciel qui s'ouvrait devant eux.

Tant de libéralités octroyées à des Français, à des catholiques, donnèrent aux princes des *clergymen,* aux scribes et aux pharisiens de Boston, c'est-à-dire à la classe bien pensante et aux honnêtes gens de la ville puritaine, de sérieuses appréhensions. Leurs représentants versaient décidément dans un libéralisme dangereux. Il y avait parmi eux de la libre pensée irréligieuse. L'Eglise et l'Etat allaient se trouver dans un danger imminent, à cause des mesures d'humanité prises vis-à-vis de chrétiens qui ne priaient pas dans leurs temples réformés. Sans compter que ces papistes pouvaient faire concurrence à leurs ouvriers, et un tort énorme à leurs pêcheurs de Gloucester, étant meilleurs marins qu'eux. Cela ne se pouvait pas tolérer.

Sous la pression exercée sur eux par la cupidité et la religion, les membres de la Chambre des Représentants et du Conseil capitulèrent devant l'opinion, et, au commencement du mois d'avril, remirent en vigueur, en la remaniant de façon à la rendre plus sévère, une loi passée sous le règne de Marie et de Guillaume d'Orange dite " à l'effet de prévenir tout danger de la part des Français résidant dans la province," et qu'ils intitulèrent: " Acte pour empêcher les ci-devant habitants de la Nouvelle-Ecosse et autres Français, sujets du roi de France, de circuler dans la province, sans être munis d'un passe-port, et pour les empêcher aussi d'être employés aux pêcheries et sur les vaisseaux faisant le cabotage."

C'était le commencement de la persécution.

Sans provocation aucune, sans aucun manquement de leur part, les Acadiens allaient être traités semblablement aux 2,500 nègres qui étaient,

cette année-là, retenus en esclavage dans la province du Massachusetts; plus inhumainement encore, comme des bêtes de somme trouvées au large, que la police, à coups de fouet, met en fourrière et laisse, au besoin, périr de faim.

Et, cependant, l'article 91 du code des lois du Massachusetts statuait "qu'il n'y aurait jamais aucun servage, esclavage, vilainage, ou captivité (*bond, slaverie, villanage* or *captivitie*) dans la Plantation, excepté pour ceux qui seraient faits loyalement prisonniers dans une guerre légitime, ou qui volontairement se seraient, ou légalement auraient été, vendus; tout esclave devant jouir des libertés et des immunités chrétiennes essentielles aux bonnes mœurs, selon la loi de Dieu établie en Israël."

Pourquoi ces rigueurs inhumaines envers des captifs coupables d'aucuns méfaits, auxquels aucun acte d'insubordination ou de violence n'était imputé; contre lesquels aucune accusation spécifique n'était portée?

Personne, ici-bas, ne fait le mal pour l'amour du mal. Il y a toujours au fond des actions humaines les plus sauvages, pour les justifier ou pour les expliquer, des raisons, ou tout au moins des prétextes.

La raison du réveil du fanatisme religieux, dans les plantations anglaises, au printemps de 1756, en même temps que le prétexte invoqué pour le passage de nouvelles lois contre les Acadiens, fut l'imminence de la guerre entre l'Angleterre et la France. A ces causes s'ajoutait le spectacle des sanguinaires incursions que faisaient, depuis longtemps, jusqu'aux portes mêmes de Boston, des détachements de miliciens canadiens et de sauvages. Chaque chevelure anglaise enlevée servait de justification aux actes d'inhumanité que les Bostonais allaient commettre envers leurs prisonniers acadiens.

La première loi de persécution passée contre eux par la Législature était conçue en ces termes:

"Attendu que de grands inconvénients et des méfaits peuvent surgir de la liberté qui a été accordée aux habitants de la Nouvelle-Ecosse.... il est statué qu'à partir du 1er mai 1757, tous les dits habitants seront confinés en dedans des limites des villes où le gouvernement les a répartis. S'ils sont pris en dehors des limites à eux assignées, ils seront, pour une première offense, passibles d'emprisonnement; s'ils sont pris en faute une seconde fois, ils paieront une amende n'excédant pas dix schellings, ou seront, hommes et femmes, fouettés publiquement jusqu'à dix coups de fouet chacun."

Ces bons Puritains, grands observateurs du saint jour du dimanche, n'avaient pas attendu la passation de cette loi inhumaine qui leur abandonnait tout un peuple sans défense, pour se livrer sur eux aux attentats les plus odieux.

La pétition suivante, datée antérieurement à l'acte que nous venons de lire, et que nous reproduisons dans toute sa simplicité, sans en changer une lettre, ne le montre que trop clairement.

" A Son Excellence, le Gouverneur-Général de la province du Massachusetts, Nouvelle-Angleterre, et aux honorables messieurs membres du Conseil.

" Nous avons pris la liberté de vous présenté cette requete, comme nous somme en chagrin par raport à nos enfans. La perte que nous avons souffers de nos habitation et même icy et nos séparations les zun des autres est rien à compareé à cell que nous trouvons à présent, que de prendre nos enfants par force devant nos yeaux. La nature mesme ne peut souffrir cela. Si il estait en notre pouvoir davoir notre chois, nous choisirerions de rendre nos corps et nos âmes que d'être separré d'eux. Cest pour quoy nous vous prions en grâce et à vos honeurs que vous ayié la bonté d'apaiser cette cruaultez.

" Nous ne refusons aucunement de travailler pour entretiendre nos enfants....

" Vous priants en grâce que d'avoir la bonté d'avoir egart a notre requeste, ainsy faisent vous obligeré votre humble et très obéissant serviteurs:

JEAN LANDRY,
de Chelmsford.
CLAUDE BENNOIS,
d'Oxford.
CLAUDE LEBLANC,
CHARLES DAIGLE,
PIERRE LEBLANC,
de Concord.
AUGUSTE LEBLANC,
de Worcester.
JACQUES HEBERT,
JOSEPH VINCENT,
d'Andover.
ANTOINE HEBERT,
de Waltham."

Ces chrétiens, ces martyrs, offraient leur vie, offraient leurs âmes et leurs corps, pour sauver leurs enfants. A quel désespoir en étaient-ils réduits! Il ne s'est pas vu, depuis le temps de Notre Seigneur, une aussi grande désolation que la nôtre, disait un de ces Acadiens au gouverneur.

Ces actes inhumains n'étaient pas isolés, mais se pratiquaient déjà, comme le montre cette pétition, dans presque toutes les localités où se trouvait un groupe d'Acadiens.

Cependant l'œuvre de la déportation se poursuivait à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, au Cap-Breton et à l'île Saint-Jean (aujourd'hui du Prince-Edouard) avec une recrudescence qui ressemblait à de la frénésie. Le vol—distribuer aux colons anglais les fermes des Acadiens avec leurs riches prairies, et se partager entre soi leur bétail et leurs chevaux—avait été l'un des mobiles de Lawrence et de ses conseillers intimes.

Maintenant, la peur d'être désavoué en Angleterre et de se voir appelé à rendre compte, avait saisi le gouverneur, et son âme en était devenue plus cruelle encore.

Au lieu de jeter les trente deniers, prix du sang et du désespoir de tout un peuple, dans les ruines encore fumantes des églises qu'il avait brûlées et d'en finir avec une existence qui, désormais, ne pouvait être pour lui que celle de Hérode après le massacre des enfants de Juda, il s'appliquait avec un acharnement redoublé à pourchasser sur mer et à traquer dans les bois ceux des Acadiens qui lui avaient échappé, donnant au *Board of Trade* et aux gouverneurs des colonies, pour justification de son zèle, qu'il y allait de la sûreté de la Nouvelle-Ecosse et des autres possessions anglaises d'Amérique, maintenant surtout que la guerre était déclarée entre la France et l'Angleterre, qu'ils fussent jusqu'au dernier dispersés bien loin de leur traitreuse patrie. Et ceci lui donnait, en même temps, raison, le justifiait d'avoir détruit cette race dangereuse, d'avoir fait ce qu'il avait fait, et le rangeait parmi les hommes d'Etat les plus clairvoyants de la Grande-Bretagne. Si les débris de ce peuple étaient encore tant à redouter, que serait-ce s'il était encore en possession de tous ses moyens de nuire? Il avait donc agi dans les intérêts du royaume en donnant, comme il l'avait fait, d'urgence et sans attendre l'autorisation de la Cour, l'ordre de les déporter en bloc et de confisquer leurs biens.

Poursuivre à outrance l'œuvre de leur anéantissement complet était désormais la pensée unique de sa politique.

En fouillant tous les coins et recoins de la Nouvelle-Ecosse, il découvrit un petit groupe qui avait été passé inaperçu dans la battue générale, l'établissement de Pobomcoup, aujourd'hui Pubnico, à l'extrémité sud de la péninsule.

Pobomcoup, confondu généralement avec le Cap-Sable, datait du commencement de la colonie. La seigneurie relevait principalement de la famille des d'Entremont de Saint-Etienne de Latour, de bonne et

authentique noblesse française, possédant ses terres sous le titre de baronnie, avec haute, moyenne et basse justice, et jouissant de tous autres droits et privilèges seigneuriaux.

Ces grands seigneurs vivaient de pêche et de commerce maritime, à côté de leurs tenanciers, en tout deux cents âmes environ.

Leurs échanges se faisaient principalement avec Boston, où ils étaient honorablement et favorablement connus. A cause de leur éloignement des autres établissements français, de leur haute situation personnelle et de l'estime où ils étaient tenus par les Anglais, tant d'Annapolis que de la Nouvelle-Angleterre, personne jusque là, n'avait songé à les molester. Eux-mêmes se croyaient à l'abri de toute entreprise. Ils avaient selon toute apparence, prêté au roi d'Angleterre le serment d'allégeance sans restriction, que l'on avait requis d'eux; s'étaient conduits en loyaux sujets anglais durant l'invasion française de 1744, et tenaient de la main du gouverneur Mascarene un certificat officiel de civisme anglais. A toutes fins ils étaient en règle avec leur souverain, aussi bien qu'avec les autorités de Halifax.

Lawrence, son œuvre de destruction terminée du côté de la baie Française, tourna son attention vers le petit établissement du Cap-Sable. Au colonel Prebble, qui s'en retournait à Boston avec son régiment de volontaires, il remit, le 9 avril 1756, l'ordre militaire qui suit:

" Il vous est par les présentes enjoint d'aller débarquer vos troupes au Cap-Sable, d'y saisir tous les habitants que vous pourrez et de les emmener avec vous à Boston. Quoiqu'il arrive, vous détruirez et incendierez les maisons des dits habitants, et enleverez leurs mobiliers, effets et troupeaux de toutes sortes, que vous distribuerez à vos soldats pour les récompenser de ce service. Tout ce que vous ne pourrez pas emporter vous le détruirez."

Prebble et ses officiers s'acquittèrent de leur besogne à la satisfaction de Lawrence. Etant tombés sur l'établissement de Pobomcoup pendant que la plupart des habitants se trouvaient au large, ils entassèrent dans leurs vaisseaux tout ce qu'ils y purent loger de butin, détruisirent le reste et incendièrent les maisons, jusqu'à quatre lieues du port. Entre autres exploits, ils contraignirent Joseph d'Entremont de les conduire où demeuraient ses enfants, et là, en présence de leur père, ils scalpèrent l'un d'eux, à la manière des sauvages. Prebble, cependant, ne put faire que soixante et douze prisonniers; les autres habitants lui échappèrent, ou, plutôt, il leur échappa; car, la première alerte passée, ceux qui n'avaient pas été pris s'armèrent et, tombant sur les soldats anglais qui retournaient à leurs vaisseaux avec leur butin et leurs prisonniers, en tuèrent un certain nombre.

A Boston, où ils furent emmenés, ils se trouvèrent, la plupart, en

pays de connaissance, plusieurs, au milieu d'anciens amis. Qu'allait-on faire de ces prisonniers encombrants?

Les laisser libres, leur accorder les droits du citoyen, comme le proposaient timidement des caboteurs et des capitaines dont ils avaient sauvé, aux uns leurs vaisseaux, aux autres la vie, en les arrachant, les premiers aux récifs du Cap-Sable, les seconds au tomahawk des sauvages, ils ne le pouvaient guère, à cause des autres déportés, et surtout par égard pour Lawrence, qui avait écrit privément au gouverneur Shirley de les expédier à la Caroline du Nord, dans le cas où il ne saurait qu'en faire, ou qu'il lui surviendrait à cause d'eux quelques difficultés, "*in case unforescen difficulties should arise.*"

A la suite de délibérations assez orageuses, il fut décidé qu'ils seraient en effet expédiés à la Caroline du Nord. Thomas Hancock et compagnie, les armateurs que nous connaissons, furent chargés de ce soin. Ceux-ci eurent vite fait de trouver un vaisseau, l'une des goëlettes dans lesquelles ils avaient transporté les exilés de Grand-Pré, pour les y entasser.

Quand les soixante et douze prisonniers de Prebble montèrent à bord, et qu'ils virent dans quelle embarcation infecte on prétendait les emmener là-bas, au bout du monde, ils entrèrent en révolte et, malgré Hancock, l'équipage et les gardes, s'emparèrent des chaloupes et descendirent à terre. Ils avaient vécu toute leur vie à la manière des êtres humains; ils mourraient, s'il le fallait, mais comme des hommes, comme des Français savent le faire. C'était leur dernier mot.

Les autorités, à qui Hancock alla rapporter l'incident et demander main-forte pour embarquer et maintenir les récalcitrants, ou la résiliation de son contrat, demeurèrent fort perplexes. Elles prirent quatorze jours pour délibérer, laissant, durant ce temps-là, les prisonniers à sa charge. Ceux-ci profitèrent du répit pour présenter au gouverneur un mémoire dans lequel, après lui avoir raconté tout l'odieux de l'acte de piraterie dont ils étaient les victimes, ils concluaient en insistant pour que l'ordre du gouverneur Lawrence à Prebble de les déporter à Boston, et non pas à la Caroline du Nord, fut exécuté à la lettre, ou qu'on les ramenât dans leur seigneurie de Pobomcoup.

Les quatorze jours écoulés, aucune résolution n'ayant encore été prise, Hancock, soit qu'il fut réellement touché du sort des d'Entremont, soit qu'il ne se souciât guère de transporter au loin des passagers aussi peu commodes, écrivit au gouverneur qu'il se tenait toujours prêt à remplir les conditions de son contrat, mais que, peut-être, valait-il mieux "que le gouvernement daignât avoir compassion de ces malheureux, ayant égard à leur situation, et leur permît de demeurer dans la province, ainsi qu'ils le demandaient dans leur pétition."

C'est à ce dernier parti que le gouverneur s'arrêta.

Ils furent, par l'ordre des deux chambres, distribués par petits groupes, à Plymouth, à Gloucester et dans les villes maritimes situées entre ces deux endroits.

Entre temps, pour parer à de nouveaux ennuis de même nature, le gouvernement passa d'urgence une loi qui défendait à tout capitaine de vaisseau " d'avoir la présomption de débarquer aucun Français-Neutre sur le territoire du Massachusetts."

L'injustifiable agression dont ils avaient été l'objet avait exaspéré les Acadiens demeurés au Cap-Sable et, avec eux, leurs fidèles amis les Micmacs. De son côté Lawrence s'ingénia à les molester par tous les moyens en son pouvoir; mais comme les miliciens de la Nouvelle-Angleterre, leur engagement terminé, s'en étaient retournés dans leurs plantations, il ne parvenait pas à déloger les Acadiens. Un détachement, qu'il envoya, en 1758, pour se saisir d'eux et terminer l'œuvre de Prebble, dut se contenter de pillages et d'incendies, les habitants, avertis par les sauvages, s'étant réfugiés dans la forêt, où ses sicaires n'osèrent pas les relancer. Mais l'existence intolérable qui leur était faite et la terreur que leur inspirait Lawrence, leur firent tourner les regards du côté de Boston, dans l'espoir d'en obtenir quelque protection. Shirley, longtemps gouverneur de la baie du Massachusetts, avait exercé, en sa qualité de commandant en chef des troupes anglaises en Amérique, une autorité considérable dans toutes les plantations et même à Halifax. Croyant que son successeur au gouvernement du Massachusetts, Thomas Pownall, jouissait des mêmes prérogatives, ils lui adressèrent, à l'automne de 1758, une pétition, où ils le conjuraient de les prendre sous sa protection et d'obtenir qu'on leur permît de demeurer au Cap-Sable et de vivre en paix dans leur seigneurie. Ils lui promettaient, en retour, de l'aimer et de l'honorer jusqu'à leur dernier soupir, et, en même temps, de faire " de bon cœur tout ce qu'on exigerait d'eux, en autant qu'il le leur serait possible; de payer un tribut annuel à la province du Massachusetts, et de porter même, s'ils en étaient requis, les armes contre le roi de France." Ils ajoutaient que si, toutefois, permission leur était refusée de résider au Cap-Sable, on daignât les recevoir au Massachusetts, où ils s'engageaient à vivre la vie des autres prisonniers; car tout leur était préférable aux Antilles françaises, dont le climat était mortel, et où Lawrence voulait les déporter. " S'il faut que nous partions d'ici, disaient-ils en terminant, nous le ferons pour obéir à Votre Eminence; mais ce sera comme si nous abandonnions la vie."

Pownall était un homme aux vues larges et humaines. Le 4 décembre, lendemain du jour où Joseph Landry lui remit ce placet, il convoqua les membres de son Conseil pour prendre leur avis; mais non

pas avant d'avoir préalablement obtenu du général Amherst l'assurance qu'il ferait, s'il y avait lieu, transporter la petite colonie du Cap-Sable à Boston, aux frais de la Couronne.

Le Conseil refusa d'acquiescer à la prière de la pétition, quoique appuyée par le gouverneur; mais ordonna d'en faire tenir une copie au gouverneur Lawrence.

Pownall, en transmettant cet arrêté à Lawrence, l'accompagne de cette observation: "Le cas de ces pauvres gens du Cap-Sable est assurément lamentable et digne de tout l'adoucissement qu'il est possible d'y apporter. Si la politique permet de leur venir de quelque façon que ce soit en aide, l'humanité le réclame à hauts cris."

Lawrence avait fait litière de tout sentiment d'humanité; ce qu'il lui fallait, c'était ses victimes. Au printemps de 1759, celles-ci, épuisées par les rigueurs d'un long hiver, décimées par la maladie, sans abri, couvertes de haillons, toute espérance humaine envolée, envoyèrent un messager lui annoncer qu'elles se rendaient à discrétion, s'en remettant à sa merci. Le gouverneur les envoya quérir dans des pontons armés, qui ramenèrent à Halifax cent cinquante-deux hommes, femmes et enfants. Il les constitua prisonniers sur l'île George, où ils demeurèrent jusqu'à l'automne, lorsque tous, jusqu'au dernier, furent transportés en Angleterre. Une lettre de Lawrence les y avait précédés, accompagnée du procès-verbal du Conseil tenu le 16 juillet, où ils étaient représentés, et dans la lettre et dans le procès-verbal, comme des brigands de la pire espèce et les plus dangereux ennemis du royaume. Cela leur valut d'être internés, à leur arrivée en Angleterre. Et cependant, ils avaient été des sujets anglais fidèles et irréprochables, jusqu'à la descente de Prebble dans leur village.

La situation des Acadiens de Boston, après l'arrivée des soixante et douze prisonniers de Prebble, avait semblé devoir s'améliorer. Les deux courants d'opinion que nous avons vus se former dans la bonne ville puritaine se divisèrent encore une fois: d'un côté, le peuple, compatissant de sa nature, penchait vers la clémence humaine; de l'autre, les préposés à la religion, *clergymen* et pharisiens, prêchaient qu'il fallait pour honorer Dieu en finir avec la secte idolâtre des papistes.

On put croire un instant, mais un instant seulement, que les conseils d'humanité et de charité chrétienne prévaudraient auprès des autorités civiles. Cette illusion se produisit durant le cours du mois de mai, coïncidant avec le passage, à Boston, du colonel, devenu le général, Winslow.

Cet officier, autrefois si dur envers les Acadiens, avait présidé, à Grand-Pré, à leur embarquement à bord des transports de sa nation. Il les avait vus, après qu'ils furent tombés dans le guet-apens et eurent été mis dans l'impossibilité de faire aucune résistance, défiler vers les

navires ancrés dans le port, les hommes, mornes et silencieux, les enfants chantant un cantique à la Vierge, pendant que les femmes, leurs mères, leurs filles, leurs sœurs, leurs fiancées, leurs épouses, se tenaient agenouillées le long de la route de douleur, pleurant toutes les larmes de leurs yeux, et ce spectacle avait fait sur son cœur de soldat loyal une impression profonde. Il les retrouvait, maintenant, dans son propre pays, dans sa ville natale, les victimes toujours innocentes et toujours résignées de la persécution, réduits à la dernière condition de misère et d'ignominie, outragés, flagellés publiquement, et son âme s'ouvrait à la compassion. S'il y restait des préjugés, la haine en était disparue, pour faire place à un sentiment de pitié, presque de sympathie. Tout porte à croire qu'il s'interposa, à Boston, en faveur des exilés. En tous cas, il se brouilla tout à fait avec Lawrence, dont la cruauté le révoltait.

La loi du 20 avril avait frappé de stupeur les Acadiens. Dans leur détresse ils s'adressèrent à la Législature. Comme le moment était propice, leur cri fut entendu, et les membres de la Chambre des Représentants chargèrent un comité spécial de s'enquérir des faits et de proposer des adoucissements.

Dans son rapport, le comité recommanda, entre autres choses, qu'il leur fut procuré des logements, afin de permettre aux membres de chaque famille de vivre en commun, ce qui n'avait pas encore été fait, quoique l'ordre en eut été donné auparavant, et " qu'ils fussent traités avec bonté et humanité."

Il est vrai qu'il ne fut tenu aucun compte de ces deux dernières recommandations; mais le gouvernement ne laissa pas que de prescrire aux commissaires des pauvres et aux *selectmen* de ne plus mettre, " jusqu'à nouvel ordre de la Cour," les enfants mineurs en servage; d'essayer de leur trouver à tous de l'ouvrage, et, lorsque, malgré leur bonne volonté de travailler pour gagner leur vie, les Acadiens ne pourraient pas le faire, pour cause de maladie ou autrement, de ne pas les laisser mourir de faim, et de porter contre la province le compte de ce qu'ils leur auraient avancé.

En même temps, ne recevant aucune réponse satisfaisante, ni de Lawrence, ni du gouverneur Shirley, la Législature s'adressait directement à Londres pour le remboursement de ce que les prisonniers avaient, jusque là, coûté au Massachusetts. C'était, pour les pauvres exilés, du répit avec une lueur d'espoir dans le lointain.

Il fallait bien peu de chose pour faire changer le baromètre, à Boston, quand il s'agissait des *Neutrals*. Une mauvaise lettre de Lawrence y suffisait toujours. Cette fois-ci ce fut un incident d'une nature tout à fait imprévue qui fit éclater l'orage et prévaloir l'opinion du parti des persécuteurs.

Dans le premier convoi des déportés, parti de Grand-Pré, ainsi que nous l'avons vu, le 27 octobre de l'année précédente, quatre cents Acadiens avaient été dirigés sur Savannah, en Georgie, où ils étaient arrivés au commencement du mois de décembre. Comme il leur avait été dit, lors de leur embarquement, à Beaubassin, que leur déportation n'était que temporaire, et que, lorsque la paix serait assurée entre la France et l'Angleterre, ils pourraient venir reprendre possession de leurs biens, ils résolurent, à tout événement, de remonter par petites étapes vers le nord, et de se rapprocher de l'Acadie, afin d'être prêts à réintégrer leurs biens aux premières nouvelles favorables.

Le gouverneur de la Georgie, qui ne demandait pas mieux que de les voir s'en aller, leur donna des passe-ports et leur facilita, en même temps, le moyen de se construire des embarcations dans lesquelles ils pourraient emmener avec eux leurs familles.

Il en partit au delà de trois cents, au mois de mars, sur la flotille qu'ils s'étaient construite durant l'hiver.

Longeant les côtes de la Georgie, des deux Carolines, de la Virginie, du Maryland, du Delaware, du New-Jersey, du Rhode-Island, l'avant-garde, une cinquantaine de personnes, peut-être davantage, parvint, sans donner l'éveil, jusqu'à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Apprenant leur retour, Lawrence les fit appréhender de nouveau et lancer, pour la deuxième fois, en exil. En même temps il donnait l'alarme de tous côtés, et requérait les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre d'arrêter les autres au passage.

C'est ainsi qu'un parti de soixante et dix-huit Acadiens se virent barrer le chemin sur les côtes de New-York; eurent leurs embarcations saisies et leurs passe-ports confisqués, par l'ordre du lieutenant-gouverneur Charles Hardy, et furent, ensuite, dispersés " dans les parties les plus reculées de la province," tandis que leurs enfants étaient brutalement distribués parmi les familles anglaises—moyen sûr, écrivait cyniquement le gouverneur de New-York aux Lords du Commerce, à Londres, " d'en faire de bon sujets britanniques."

Le reste de la caravane navale, quatre-vingt-dix-neuf personnes, embarquées sur sept chaloupes, furent pris, le 25 juin, au sud de Boston, à Sandwich, petit port, où ils s'étaient arrêtés, comme cela leur arrivait souvent, pour se procurer de l'eau et quelques provisions.

Munis de passe-ports en règle et se croyant à l'abri de tout coup de main, ils s'étaient attardés, à Sandwich, plus longtemps qu'ils n'avaient coutume de le faire ailleurs, afin de permettre à cinq d'entre eux de chercher leurs femmes, dont ils avaient été séparés lors de l'embarquement, et qui se trouvaient quelque part parmi les détenus du Massachusetts.

A l'exemple de son collègue de New-York, le gouverneur Phips, contre le droit des gens, leur enleva leurs passe-ports et tous leurs papiers; fit confisquer leurs embarcations, puis, après avoir rendu compte à Lawrence de son exploit, les fit disperser, chairs vivantes que l'on arrachait à des corps vivants, et dont on se partageait les lambeaux: vingt à Dartmouth, cinq à Rochester, six à Dighton, cinq à Raynham, six à Norton, huit à Attleborough, huit à Freetown, douze à Taunton, cinq à Easton, douze à Rehoboth et sept à Swanzey.

Un souffle mauvais passa sur le Massachusetts, à ce moment-là, produisant dans les âmes puritaines l'effet que la vue et l'odeur du sang produisent chez les fauves. Après que les Acadiens de Sandwich eurent été dispersés dans la colonie, on fit une razzia dans la ville même de Boston, à la suite d'un arrêté qui décrétait d'en chasser tous les *Neutrals*. Un premier coup de filet en amena quatre-vingt-quatre, qui furent répartis, le 25 août: dix à Cambridge, cinq à Walpole, cinq à Topsfield, cinq à Middletown, cinq à Westfield, cinq à Sherburn, cinq à Littletown, cinq à Bedford, quatre à Tewsbury, huit à Brookfield, six à Southborough, six à Grafton, quatre à Bellingham, quatre à Acton, trois à Dunstable et quatre à Westboro.

En même temps, ceux qui avaient été internés dans les villes maritimes, les d'Entremont entre autres, furent, à la suite de requêtes pressantes adressées au gouvernement, relégués à l'intérieur de la province. C'est ainsi que quarante-neuf Acadiens détenus à Charlestown et à Marblehead (Salem) furent distribués: six à Natick, six à Medway, quatre à Holliston, quatre à Bellington, trois à Southborough, deux à Dunstable, quatre à Walpole, six à Dudley, quatre à Dracut, cinq à Shelburne et cinq à Nedfield.

Et il y en avait d'autres à Andover, à Amesbury, à Abington, à Beverley, à Bolton, à Barnstable, à Bellerica, à Boxford, à Boston, à Bratford, à Braintree, à Bridgewater, à Brooklyn, à Capean, à Concord, à Charleston, à Coolidges, à Chelmsford, à Dorchester, à Deuxborough, à Deedham, à Darkmouth, à Danforth, à Falmouth, à Framington, à Groton, à Gallisbury, à Halifax, à Hanover, à Hingman, à Haverhill, à Hopkertown, à Ipswick, à Kingston, à Lancaster, à Lincoln, à Lynn, à Lexington, à Leicester, à Marlborough, à Middleborough, à Mendon, à Marblehead, à Marshfield, à Milton, à Manchester, à Medfield, à Medford, à Mistick, à Malden, à Methuen, à Newton, à Newbury, à Nantucket, à Needham, à Oxford, à Pembrooke, à Plymston, à Plymouth, à Reading, à Roxbury, à Rowley, à Stoughton, à Sandwitch, à Salisbury, à Stoneham, à Sudbury, à Scituate, à Shrewsbury, à Sturbridge, à Sutton, à Salem, à Stow, à Spencer, à Uxbridge, à Wenham, à Waltham,

à Wilmington, à Woburn, à Weymouth, à Watertown, à Weston, à Worcester, à Waldan, à Wrentham, à Westford, et ailleurs.

Qu'on se représente la situation de ces malheureux et de ces malheureuses au milieu d'une population prévenue, ameutée contre eux; dont ils ne comprenaient pas la langue; qui les haïssait à cause de leur nationalité, et qui, comme font d'ailleurs, sans exception aucune, les fanatiques de toutes les religions, croyaient glorifier Dieu en accablant leurs frères de duretés, de calomnies, de mépris et d'injustices.

D'où provenait ce changement dans les dispositions des Bostonais vis-à-vis de leurs prisonniers? De la guerre, sans doute, qui venait d'être déclarée (7 mai) entre l'Angleterre et la France, et dont les coups étaient portés par des bandes de Canadiens et de Sauvages jusqu'aux portes même de leurs villes; mais surtout et principalement de Lawrence, le sinistre gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. La tentative de retour faite par les exilés de la Georgie l'avait frappé d'épouvantement. Il se sentait perdu, lui et ses complices, si les motifs secrets de la déportation des Acadiens venaient à être connus en Angleterre. Il fallait donc à tout prix, non pas seulement les empêcher de retourner à la Nouvelle-Ecosse, mais les faire disparaître de la face de la terre. Aussi, munis de lettres et de messages enflammés, ses émissaires parvinrent-ils à rallumer dans les âmes puritaines le feu de la persécution que les larmes des proscrits commençaient à éteindre.

On dit que les démons trouvent une certaine quantité de joie à torturer ceux qui tombent dans la géhenne. L'acharnement que mettait Lawrence à poursuivre, sans trève ni merci, partout, à la Nouvelle-Ecosse, au Canada, dans les colonies anglaises et jusqu'en Angleterre, ceux qu'il avait exilés et dont il avait confisqué les biens, a quelque chose qui, visiblement, n'est pas humain. Il se repaît de sa haine comme d'une jouissance d'enfer. Vivant, on s'aperçoit qu'il goûte à la joie des damnés.

Sa qualité de gouverneur de la Nouvelle-Ecosse donnait du poids aux calomnies qu'il répandait. N'avait-il pas été témoin des complots et des crimes qu'il imputait à ses victimes? Comment ne pas le croire sur parole? Qui pouvait, d'ailleurs, le contredire?

Le message suivant du gouverneur Shirley au lieutenant-gouverneur et aux deux Chambres de la province du Massachusetts, montre la nature de ses calomnieuses accusations et le mal qu'elles faisaient aux Acadiens.

"Le message que je vous adresse est accompagné d'une lettre que j'ai reçue du gouverneur Lawrence, laquelle a trait au retour des habitants français de la Nouvelle-Ecosse récemment dispersés dans les colonies anglaises. Cette lettre montre si clairement les effets

pernicieux qui suivraient leur rapatriement que je n'ai pas besoin d'y rien ajouter. Je vous dirai seulement qu'en Angleterre, où je suis à la veille de retourner, je m'efforcerai, avec toute l'énergie dont je suis capable, de représenter sous de telles couleurs aux ministres de Sa Majesté tout ce que vous aurez fait pour empêcher la calamité de leur retour à la Nouvelle-Ecosse, qu'ils vous en sauront gré."

Ce message est daté du 16 août 1756.

Le 31 du même mois le Conseil et la Législature adoptaient, et le gouverneur sanctionnait, un Acte plus révoltant encore que celui du mois d'avril précédent, reproduit plus haut.

Ce n'était plus seulement par l'amende et l'emprisonnement que seraient châtiés, désormais, pour une première offense, ceux et celles qui seraient trouvés, sans passe-ports, en dehors de la ville ou du district où ils avaient été internés, mais par le supplice du bloc (*in the stocks*) ; pour une seconde offense, ils seraient fouettés publiquement, le corps nu jusqu'à la ceinture, hommes et femmes, filles et garçons, et ramenés dans leur enclos, " aux frais du délinquant."

Et il n'était pas nécessaire d'être magistrat pour les arrêter, tout citoyen de condition libre le pouvait faire.

Le jour suivant, ordre était donné d'incarcérer (*to arrest*) tout Acadien qui tenterait de s'en retourner à la Nouvelle-Ecosse; et le lieutenant-gouverneur était autorisé à écrire aux gouverneurs des provinces du sud, leur recommandant de garder tous les déportés qui se trouvaient dans les limites de leur jurisdiction. Ceci encore c'était pour plaire à Lawrence, qui avait écrit à Shirley: " Je conjure Votre Excellence de faire usage de tous les moyens possibles pour empêcher un projet aussi pernicieux (leur retour à la Nouvelle-Ecosse) en détruisant les embarcations qu'ils peuvent s'être construites, et d'arrêter au passage tous ceux qui tenteront de traverser votre province pour s'en revenir ici, soit par terre, soit par eau.... Je ne donnerais pas, continue-t-il, tous ces ennuis à Votre Excellence, si je ne savais pas d'une façon absolument certaine (*if I were not perfectly well assured*) que le retour de ce peuple à la Nouvelle-Ecosse peut être fatal aux intérêts de Sa Majesté dans ce pays."

Tout cela est incroyable, et tout cela est strictement la vérité. Je n'ai pas puisé aux sources françaises; c'est à Boston même, dans les procès-verbaux de la Législature et dans les archives que je me suis principalement documenté. Et j'y ai longtemps cherché la justification de tant de rigueurs et n'en ai trouvé aucune. Rien n'est allégué contre les Acadiens. Les tribunaux ne relèvent rien contre eux, ni les cours des juges de paix, ni les dossiers de la police. Dans les innombrables villes et municipalités où ils furent détenus, il n'apparaît pas qu'aucun d'entre

eux ait jamais commis aucun acte quelconque d'insubordination ou de violence; qu'ils aient jamais dérobé quoi que ce soit; qu'ils aient en aucune circonstance manqué aux lois de la plus sévère moralité; qu'ils se soient pris de querelle entre eux ou avec leurs oppresseurs; qu'aucun ait jamais été surpris en état d'ébriété; ni même, et ceci était le plus clair de la religion de leurs hôtes, qu'ils aient, en aucun temps, failli à l'observation rigoureuse du saint jour du Seigneur.

Les commissaires des pauvres et les *selectmen* ne portent aucune plainte spécifique contre eux, et ceci est frappant. Nul citoyen ne se prétend molesté, ni injurié, ni lésé, par aucun d'eux. Les municipalités s'adressent parfois à la Législature pour s'en débarrasser, mais c'est à cause de ce que leur coûtent les pauvres et les malades; si elles les accusent devant les autorités, c'est de crimes qu'ils pourraient commettre, comme, par exemple, de faire sauter les villes dans lesquelles se trouvent des magasins militaires, mais jamais des crimes qu'ils ont de fait commis.

Par contre, allez fouiller les archives de Boston, et vous y trouverez des centaines de pétitions de ces malheureux implorant du gouverneur et de la législature secours et protection contre leurs bourreaux.

C'est Charles et Nicolas Breau et leurs sœurs, de la ville de Hanover, qui, après avoir travaillé longtemps à de lourds travaux, chez John Bailey, pour vivre et faire vivre leurs vieux parents, n'ont pas reçu un seul sou de salaire, et sont là mourant de faim tous ensemble; c'est Claude Bourgeois, de Boston, à qui dix ou douze hommes sont venus enlever ses deux filles, âgées, l'une de vingt-cinq et l'autre de dix-huit ans; c'est Augustin Hébert, de Watertown, qu'on a assommé ainsi que sa femme, parce qu'ils avaient essayé d'empêcher le rapt de leur enfant; c'est Béloni Melanson, de Lancaster, qui demande justice contre un nommé Richardson, qui lui a presque tué son fils mis en service chez lui; c'est la veuve Thibodeau, dont le mari vient de mourir, que les *selectmen* envoient à droite et à gauche avec sa famille d'enfants en bas âge et auxquels la ville accorde douze sous par semaine pour vivre; c'est Paul Clermont et Charles Mius d'Entremont qui se sont engagés à travailler chez Nathaniel Ray Thomas, de Marshfield, pour leur habillement, une habitation pour eux et six femmes et leur nourriture à tous. Le terme de leur contrat est à la veille d'expirer, et Thomas refuse absolument de les vêtir et même de les nourir.

Il arrive parfois que les requêtes des Acadiens sont appuyées par des Anglais: c'est lorsque les intérêts de ces derniers se trouvent de quelque façon en cause.

Ainsi Joseph Michel, autrefois favorablement connu de la garnison anglaise d'Annapolis, et qui maintenant demeure, avec sa famille, à

Marshfield, dans le comté de Plymouth, avait placé son fils François, âgé de vingt-trois ans, au service d'un nommé Caleb Tildon, à un salaire nominal. Les *selectmen* de la ville de Marshfield, John Little et Seth Bryant, " l'ont violemment, contre sa volonté et celle de son père, enlevé de chez Tildon, qui voulait le garder, pour le mettre chez Anthony Windslow." Les mêmes *selectmen* se sont saisis d'un autre de ses garçons, Paul, âgé de quinze ans, et l'ont, de force, malgré les larmes de sa mère, traîné chez Nathaniel Clift pour en faire, contre son gré, un matelot. Il prie le gouverneur et les chambres de déclarer nuls les contrats faits par les *selectmen,* et que ses enfants lui soient rendus, garantissant qu'ils ne seront à charge à personne.

Cette requête est accompagnée d'une déclaration de David Thomas qui en corrobore la teneur, et d'une autre, assermentée, un *affidavit,* de Caleb Tilton, qui certifie que les faits allégués sont vrais et qu'il a même offert ses biens en caution pour l'entretien de la famille Michel, pourvu qu'on lui laissât son fils.

Le lecteur est curieux de savoir ce que va faire la Cour d'un cas aussi clairement prouvé, où il y va de la mauvaise conduite flagrante de deux employés publics.

Sur la recommandation du comité spécial auquel toute l'affaire a été renvoyée, elle en remet l'examen au prochain terme, c'est-à-dire aux calendes grecques.

Cependant elle reconnaît en principe " que c'est de la part des *selectmen* agir à l'encontre de l'intention de la Législature que de disposer des enfants des Français de la Nouvelle-Ecosse contre une somme d'argent ou toute autre valeur, excepté lorsque c'est dans l'intérêt de ces derniers. (comme dans le cas présent, sans doute), et que chaque fois que des mineurs désirent et peuvent se subvenir à eux-mêmes, ou que leurs parents ou des amis offrent de se charger d'eux, ils ne devraient pas être enlevés à leur famille contre leur gré; et que les *selectmen* devraient, en autant que cela se peut, consulter les parents et les mineurs eux-mêmes sur le choix des maîtres à leur donner."

Des instructions aussi molles et aussi imprécises laissèrent comme auparavant le sort des Acadiens absolument à l'arbitraire des *selectmen* et de leurs amis.

Le lecteur n'a pas oublié le geste si humain de Thomas Hutchinson, qui, à l'arrivée des premiers convois d'exilés à Boston, fit descendre du vaisseau où, en compagnie d'une cinquantaine d'autres malheureux, elle périssait de froid et de faim, une pauvre veuve malade, du nom de Benoit, avec sa famille d'enfants en bas âge. Ce Thomas Hutchinson était l'un des citoyens les plus considérables de Boston, ayant été successivement président de la Chambre des Représentants, membre du Conseil, juge en

chef, lieutenant-gouverneur, et gouverneur en titre du Massachusetts. Il occupa ce dernier poste jusqu'aux commencements de la révolution américaine en 1756. Il était membre du Conseil.

Au commencement de septembre de l'année 1756, il adresse au gouverneur Shirley une pétition touchante, dans laquelle il raconte l'état de profonde misère où s'était trouvée cette pauvre veuve à son arrivée à Boston; comment, en dépit de la consigne, il la fit descendre à terre et placer dans une de ses maisons. Malgré tous les soins qu'il lui fit donner, elle mourut au bout de quelques jours; mais, l'ayant fait venir, elle lui demanda, quelques instants avant d'expirer, "au nom de leur Sauveur commun à tous deux, de prendre sous sa protection ses deux garçons, ses deux filles et son petit-fils."

Il a, depuis le trépas de l'aïeule, veillé sur ces orphelins, comme il le lui a promis, devant Dieu, sur son lit de mort. Mais voici qu'on lui apprend que le shérif de Boston a reçu l'ordre de les emmener loin de la ville, et ces enfants sont dans le désespoir.

Tout ce qu'il demande dans sa pétition c'est qu'il soit permis à ces orphelins de demeurer près de lui, à Boston; ou, s'il faut absolument qu'ils partent, qu'ils ne soient pas envoyés plus loin que Cambridge, mais placés là, dans une famille Robichau, qu'il indique, et que lui, Hutchinson, se chargera d'eux et donnera pour eux un cautionnement à la ville.

Accueillie favorablement par le Conseil, cette requête est purement et simplement rejetée (*dismissed*) par la Chambre des Représentants.

Le Conseil refuse d'obtempérer, et ordonne au grand shérif du comté de laisser ces enfants chez Hutchinson, jusqu'au mardi de la semaine suivante.

La Chambre des Représentants casse cet arrêté.

A la fin, après avoir cinq fois fait la navette d'une chambre à l'autre, cette question d'Etat est résolue de la manière suivante: les cinq enfants ne seront pas envoyés, comme ils le devaient être, aux extrémités de la province, mais pourront continuer d'être l'objet des soins de leur protecteur, pourvu que celui-ci se porte garant de leur bonne conduite, et ne leur permette pas de s'approcher plus près d'un mille de Boston!

Quelquefois les villes s'adressent elles-mêmes à la Législature, lorsqu'il s'agit de cas graves, comme le suivant, par exemple: une famille composée du grand-père, de la grand'mère et de cinq enfants en bas âge, a été placée, les enfants à Oxford et les vieux parents à Cambridge. Ceux-ci, contre toute raison, sont venus rejoindre leurs petits-fils. Ni les uns ni les autres n'étant en état de travailler pour gagner leur vie, ils ont été trimballés d'une maison à une autre, et personne n'a voulu

en prendre soin. Ils sont maintenant à Newton, sans pain et sans vêtements, à la veille de mourir tous ensemble—*about ready to perish*. D'autres miséreux se sont joints à eux, dans la chétive demeure qui leur a été attribuée, des femmes pour la plupart, dont l'une est à la veille d'accoucher, et deux hommes, dont l'un est bien malade et dans le délire, depuis trois semaines. Personne ne veut leur faire la charité, et leur présence est un fardeau insupportable à la ville. Henry Gibbs, le pétitionnaire, demande, au nom de la municipalité, que cette famille soit envoyée ailleurs.

Ils ne manquent pas à l'occasion d'esprit, ces descendants des Pèlerins anglais, surtout d'esprit de bon aloi.

Jean Labordore déclare dans une pétition au gouverneur, et se fait fort de prouver par plusieurs témoins demeurant à Salem, qu'il a, autrefois, en Acadie, à différentes reprises, sauvé la vie à des Anglais, notamment à tout un équipage de Bostonais, en allant, malgré les menaces des sauvages et au péril de sa vie, les prévenir que les Micmacs se préparaient à les surprendre pour les massacrer; ce qui lui valut de la part de ces derniers une décharge de fusil dans le corps, dont il garde encore plusieurs plombs, et l'obligea de quitter l'endroit, Maliguêche, (aujourd'hui Lunemburg), où il avait sa maison et des terres. On ne lui tient aucun compte de tout cela, maintenant, et il en a le cœur brisé.

"Durant les dix dernières semaines, on ne lui a donné en tout pour subsister, à lui et à sa famille composée de sept personnes, qu'un quartier d'agneau, et, tous les jours, une pinte de lait. On lui a refusé jusqu'à un attelage pour charroyer du bois de chauffage qu'il avait coupé lui-même. Ils sont là, tous ensemble, en plein hiver, sans vivres et sans feu, dans une maison qui n'a ni porte ni toit. Quand il pleut, ils sont obligés de changer leur lit de place pour trouver un abri, et ils n'ont rien pour se protéger contre la neige fondante. Lorsqu'il est allé se plaindre au *selectman* de ce que le plancher de sa maison était inondé et que tout y flottait, celui-ci, en ricanant, lui a répondu que ce qu'il avait de mieux à faire c'était de se construire un canot et de naviguer dans sa maison."

Tout ce qu'il demande c'est la permission de quitter cette ville de malheur, Wilmington, et de se retirer ailleurs.

Les d'Entremont sont parmi ceux qui portent le plus souvent leurs plaintes aux pieds du lieutenant-gouverneur. Eux aussi rappellent, mais discrètement, les services qu'ils ont rendus aux Bostonais, pendant qu'ils résidaient au Cap-Sable.

Charles Amand Mius et Paul Clermont d'Entremont s'étaient engagés par écrit à travailler pour Ray Thomas. Celui-ci a gardé les deux

originaux du contrat et ne veut pas donner aux pétitionnaires la copie à laquelle ils ont droit; il les menace même de les faire jeter en prison, s'ils persistent à la lui demander; mais il refuse, en même temps, de les décharger de leurs obligations. François Mius, sa femme et leurs dix enfants, meurent de misère et de privations à Tewsbury, et les autorités ne veulent rien faire pour les secourir. Laurent Mius, père de dix enfants, et son frère se sont engagés à travailler pour les commissaires des pauvres de Metheun. Après deux mois d'ouvrage, tout ce qu'ils ont pu retirer de salaire a été trois verges de vieux coton, deux livres de morue sèche et une livre de saindoux pour l'un, et quelque chose d'équipollent pour l'autre. Quand ce dernier est allé demander son paiement, il a été jeté dehors violemment, frappé avec une pelle à feu et presque assommé. Il crache le sang maintenant, et ne peut plus rien faire. Il est arrivé pis encore à l'un de ses jeunes frères qui, après avoir travaillé sept mois sans recevoir de gages, s'en revint chez son père. Son employeur l'y suivit, lui enleva presque tous ses vêtements et jura au père qu'il lui fendrait la tête, s'il levait un doigt pour défendre son enfant. Je passe les pétitions des autres.

Celle de Joseph d'Entremont, père du jeune homme auquel Prebble, comme nous l'avons vu plus haut, enleva la chevelure, à Pobomcoup, après avoir pillé ses biens et brûlé sa maison, mérite que le préambule en soit cité en entier, parce qu'il se retrouve en substance dans la plupart des placets des déportés du Cap-Sable.

"A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté:

"Vos suppliants demeuraient au passage de Baccareau, au Cap-Sable, localité fort éloignée et tout à fait séparée des autres établissements de l'Acadie, où ils se livraient exclusivement à la pêche et tiraient de la mer leurs moyens de subsistance. Leur genre de vie les mettait fréquemment en communication avec les pêcheurs anglais, qu'ils eurent souvent l'occasion de secourir; ils étaient en excellents termes d'amitié avec eux et avec tous ceux de votre nation, sauvant les naufragés, portant secours à ceux qui se trouvaient dans la détresse, fournissant des vivres et prêtant assistance à ceux qui en avaient besoin, et accueillant toujours avec la plus cordiale hospitalité tous ceux d'entre eux qui prenaient refuge dans leur port: toutes choses que vos pêcheurs peuvent abondamment corroborer."

Il termine en demandant tout simplement de n'être pas déporté à la Caroline du Nord, avec Jacques Amirault, comme ils en sont l'un et l'autre menacés.

La pétition de Charles Mius d'Entremont, écrite de sa main, en

français et en anglais, d'une large écriture ronde, sera la dernière que je citerai.

" Marsfield, 5 janvier 1757.

" A Son Excellence, etc...

" C'est avec un très grand regret que je prends la liberté d'importuner Votre Excellence. Nous sommes, moi et ma famille (composée de dix personnes), pour le présent réduits à la dernière extrémité... L'on ne veut pas nous fournir ni de provisions ni de bois et nous sommes presque tout nus. L'on ne veut pas, non plus, nous fournir de travail... Nous mourons, moi et ma famille... J'avais apporté avec moi, cette automne, du Cap-Sable, un baril de bœuf avec six boisseaux de sel, que M. Lamson nous a retirés... Pour le présent nous n'avons ni bois, ni vivres, et l'on ne veut pas me permettre d'en aller chercher au bois sur mon épaule pour me chauffer. Je suis ainsi réduit à la mendicité pour faire subsister ma famille.

" Charles Mius et toute sa famille."

Pour toute réponse on lui permit de passer dans une autre ville, à la condition qu'il fournît un cautionnement de deux cents louis comme garantie de bonne conduite.

Ces hauts seigneurs, ces barons d'authentique lignée, amis séculaires et éprouvés des pêcheurs et des marchands de Boston, qui, durant les guerres et pendant la paix, ont sauvé la vie à plusieurs de leurs géoliers, rappellent, mais avec quelle dignité! les services rendus dans leur pays, pour qu'on ait maintenant quelque pitié d'eux et de leurs enfants.

Le nombre des cas d'injustice, de cruauté, de violence, de rapine, de vols, d'outrages de tous genres, dont se plaignent les Acadiens détenus dans les villes et les villages du Massachusetts est à peine croyable. Et encore n'avons-nous probablement pas les doléances des plus malheureux, les veuves, qui n'osaient pas se plaindre. les orphelins et les illettrés, qui ne le pouvaient pas.

Hutchinson, celui que nous connaissons et qui a écrit une histoire du Massachusetts, confesse qu'il lui a été impossible de lire en entier toutes les pétitions adressées par les Acadiens aux gouverneurs: les larmes l'en ont empêché!...

Ces malheureux s'adressent aux gouverneurs, parce qu'ils sont hors la loi; parce que les tribunaux ordinaires de la province ne leur accordent aucune protection.

Il est juste de reconnaître que les membres du Conseil et ceux de la chambre des Représentants allégèrent assez souvent, et autant peut-être qu'ils le pouvaient faire, sans trop compromettre leur ré-élection, les

souffrances des prisonniers; qu'ils redressèrent même, quelquefois, leurs griefs.

Il y a une autre pétition que je citerai, parce qu'elle a une portée historique.

Des historiens ont prétendu, et d'autres prétendent encore, que la "neutralité" des Acadiens était toute au profit de la France; qu'ils n'étaient, à la Nouvelle-Ecosse, que des ennemis déguisés de l'Angleterre, prêts à prendre les armes contre elle au premier moment favorable, en dépit de leur serment de fidélité.

La pétition de Louis Robichaud nous montre le contraire. Il demeurait à Annapolis-Royal, avant d'être déporté à Boston, et de là traîné à Cambridge. Il demande à la Législature d'être ramené à Boston, et, parmi les considérants de sa pétition, il allègue le fait qu'il a empêché, en 1744, Port-Royal d'être surpris par les Français et de tomber entre leurs mains, en donnant avis à la garnison de l'approche de Duvivier et de son détachement. Il déclare que le fait est notoire et parfaitement connu de ceux de leurs soldats qui se trouvaient alors en garnison, à Annapolis-Royal. Ces derniers attesteront, en outre, qu'en punition de cet acte de loyauté à l'Angleterre, il a été, lui et sa famille, fait prisonnier par les Français, qui incendièrent sa maison, pillèrent son mobilier et tuèrent ses animaux. Daignez, ajoute-t-il, m'accorder ma prière, comme faveur spéciale et personnelle. Ce ne sera pas un précédent.

Accordé au Conseil; refusé à la chambre des Représentants.

On a aussi prétendu que la crainte qu'avaient les Acadiens d'être appelés à prendre les armes contre leurs frères du Canada et de la France, s'ils prêtaient au roi d'Angleterre un serment de fidélité sans réserve, était vaine et chimérique; que les autorités anglaises n'auraient jamais commis la barbarie de les appeler à des combats fratricides.

Il est malaisé de dire, aujourd'hui, ce qu'aurait fait les gouverneurs de Halifax des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse en état de porter les armes, durant la guerre que les Anglo-Américains eurent à soutenir, de 1756 à 1759, contre les milices canadiennes et les soldats de France, s'ils avaient prêté au roi d'Angleterre un serment d'allégeance absolu.

Voici, en tous cas, ce que les deux chambres de la Législature du Massachusetts n'hésitèrent pas à faire des Acadiens déportés dans leur province. Le 25 août 1757, elles passèrent une résolution déclarant "qu'il était désirable que Son Excellence le Gouverneur-Général, commandant en chef de la flotte anglaise, enrôlât de force (*impress*), pour le service de Sa Majesté, dans l'escadre commandée par le sous-amiral Holburn, tels et autant des sujets français de Sa Majesté, récemment transportés de la Nouvelle-Ecosse dans cette province, qu'il le jugerait

bon ; et qu'ils fussent embarqués de force sur ceux d'entre les vaisseaux de l'escadre qui étaient prêts à les recevoir."

L'une des plus vives douleurs des Acadiens, la plus profonde assurément, fut la privation des sacrements. Ils vivaient et mouraient à la manière des hérétiques, sans absolution, sans pain eucharistique, sans extrême-onction. Nul prêtre ne venait à leur chevet apporter les paroles de vie éternelle ; et leurs corps étaient confondus avec ceux des protestants dans des cimetières qui n'avaient pas été bénis. Ils avaient perdu leur patrie, et le ciel devant eux se dérobait. " La pensée de mourir sans confession, nous dit Hutchinson, historien protestant contemporain, les tourmentait plus que tous les châtiments corporels qu'on eut pu leur infliger." Pourtant l'exil dont ils subissaient les rigueurs, ils l'eussent évité en prêtant au roi d'Angleterre le serment de fidélité sans restriction, l'ordinaire serment d'allégeance prêté par tout le monde, aujourd'hui, que les gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse requéraient d'eux. Mais les missionnaires, et plus particulièrement l'abbé Le Loutre, grand vicaire de l'évêque de Québec, les en avaient dissuadés dans les intérêts de leur âme. C'est pour leur religion, en somme, plus encore que pour le roi de France, que ces hommes simples et droits souffraient la persécution. C'était pour sauvegarder, comme ils le croyaient, leur foi, qu'ils avaient, jusqu'à la fin, devant les avertissements réitérés, devant les menaces des gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse, refusé de devenir les sujets d'un roi hérétique ; et voici qu'à cause de ce refus, ils ont perdu leurs biens, leur patrie, leur liberté ; que le ministère de leurs prêtres leur est rigoureusement refusé ; qu'ils vivent et meurent sans les secours de la religion, et que les enfants d'un grand nombre d'entre eux vont devenir des protestants.

Des prêtres parmi eux ! C'est ce que les Puritains n'auraient jamais su tolérer. Le bruit s'étant répandu qu'il s'en était introduit un, subrepticement, les recherches les plus minutieuses furent immédiatement instituées pour découvrir et châtier, selon toutes les rigueurs des lois britanniques, ce suppôt de l'antéchrist. Quand ils se furent assurés de la fausseté de la rumeur, et eurent acquis la conviction que les Acadiens ne nourrissaient d'ailleurs aucun complot séditieux, ils leur permirent de s'assembler en commun, le dimanche, dans les hangars et les granges qui leur servaient de demeures, pour prier Dieu à leur manière. Tels les premiers chrétiens dans les catacombes. Et, cependant, nous dit encore Hutchinson, " les Puritains avaient, alors, un plus large esprit de tolérance religieuse que n'avaient eu leurs pères." A preuve, c'est qu'ils permettaient aux Acadiens de faire leurs prières, en famille, à leur manière, *in their own way.* " Mais, ajoute-t-il, le peuple n'eut jamais consenti à l'exercice public du culte par un prêtre. Une loi toujours en

vigueur, interdisait, sous peine de mort, à tout prêtre catholique de franchir les frontières de la province."

L'abbé Casgrain et, avant lui, Thomas Akins, ont écrit que l'abbé Desenclaves, d'abord missionnaire du Port-Royal, puis, du Cap-Sable, à l'époque de la descente de Prebble, avait été emmené prisonnier à Boston, où il était resté deux ans, jusqu'en 1759. Ceci est manifestement une erreur.

Un incident dont le Massachusetts a été le théâtre, mérite d'être rapporté ici, parce qu'il a bien pu avoir inspiré à Longfellow, sinon l'idée première, du moins la trame de son immortel poème *L'Evangeline*. Parmi les déportés se trouvait un jeune homme, Etienne Hébert, qui fut, comme bien d'autres infortunés, séparé de sa famille et de ceux qu'il aimait. Conduit d'abord à Philadelphie, Hébert s'y fit remarquer à cause de son intelligence, de sa force et de sa superbe stature, par un officier, qui le pris pour son ordonnance. Or, en même temps que lui, trois frères, et une brune jeune fille, Josephte Babin, à laquelle il venait justement de se fiancer, avaient été emportés dans la tourmente, mais sur des vaisseaux différents. La pensée de ses frères, et surtout de Josephte, hantait ses nuits et le rendait infiniment malheureux. Il résolut de les retrouver ou de mourir à la peine. S'esquivant, une nuit, Dieu sait comment, il entra dans la forêt et, après des peines inimaginables, parvint jusqu'au Canada, dont il visita les établissements nouvellement fondés par les Acadiens. Les siens ne s'y trouvaient pas. Las de la vie, le jeune amoureux se remit à leur recherche, comme Gabriel Lajeunesse se mettra à la recherche d'Evangeline. Sous des déguisements divers, il parcourut, à travers mille dangers, la plupart des villes de la Nouvelle-Angleterre, et se rendit jusqu'au Maryland. Dans le cours de ses pérégrinations, il eut la joie de retrouver successivement ses trois frères, dont l'un à Worcester, dans le Massachusetts, et la consolation de les conduire à Saint-Grégoire, au Canada, où ils s'établirent.

Il désespérait de jamais revoir sa douce fiancée, quand on lui annonça, un jour, qu'une jeune fille portant le même nom qu'elle, avait été emmenée à Québec, où elle vivait avec l'une de ses sœurs. Chaussant ses raquettes, il prit aussitôt le chemin de la vieille capitale, et là, plus heureux que Gabriel Lajeunesse, il retrouva sa Josephte, sa fiancée, libre et n'ayant jamais, de son côté, désespéré de le revoir.

SECONDE PARTIE.

Captivité; délivrance.

Men whose lives glided on like rivers that water the woodlands;
Darkened by shadows of earth, but reflecting an image of heaven.

LONGFELLOW.—*Evangeline.*

Des hommes dont la vie s'écoulait pareille aux ondes de ces rivières qui courent sous la forêt, assombries par les ombres de la terre, mais reflétant l'image du ciel.

LONGFELLOW.—*Evangeline.*

Nous voyons partout les injustices et les persécutions prendre fin, comme toute autre chose humaine. Non pas, quand ce sont les Acadiens qui souffrent.

A Rome, sous Néron, sous Dioclétien, quand on appréhendait un Nazaréen, on le livrait aux bêtes de l'amphithéâtre ou à la hache du licteur, et tout était dit: c'était la fin.

Il eut été plus avantageux aux Acadiens de vivre sous Néron que sous Lawrence; en tous cas, prisonniers sous un proconsul romain, leur sort n'eut guère été différent de ce qu'il fut dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre, durant leur captivité.

On se haïssait moins, on se voulait moins de mal, entre païens et chrétiens, d'un côté, il y a dix-huit cents ans, qu'entre chrétiens et chrétiens, qu'entre protestants et catholiques, des deux côtés, sous le bon vieux régime des rois "très chrétiens" de France et "défenseurs de la foi" d'Angleterre.

A Boston, où les lois défendaient le meurtre religieux, à l'encontre de ce qui se pratiquait, naguère encore, en la plupart des royaumes de l'Europe, on s'appliqua à garder les prisonniers acadiens le plus longtemps que l'on pût, quand on se fut aperçu qu'il y avait des bénéfices à retirer de leur travail à peine rémunéré et du partage de leurs enfants. C'était un filon que la Providence donnait aux Puritains à exploiter, six jours de la semaine, en récompense de leur observance du jour dominical. Aussi ne permirent-ils jamais aux Acadiens de prendre des terres, d'exercer de métiers, de fonder aucun établissement, ni même de faire la pêche à leur profit personnel.

Les esclaves, à Rome, pouvaient acquérir un pécule, racheter leur liberté, être affranchis; à Boston, les Acadiens étaient propriétaires de leurs instruments et outils de travail et de leurs effets mobiliers, mais ne pouvaient pas aspirer à devenir citoyens. Les Romains vendaient les enfants des prisonniers tombés en esclavage; les Bostonais se les distribuaient gratuitement entre eux.

Il y avait aussi cette différence que les Romains ne faisaient de prisonniers qu'en temps de guerre, tandis que les Acadiens avaient été saisis et déportés en temps de paix. Un guet-apens comme celui auquel Lawrence eut recours, en 1755, pour s'emparer d'un peuple libre, sujets d'une puissance rivale, eut répugné à la fierté romaine. L'armée eût protesté pour dégager son honneur militaire; la magistrature fût intervenue, au nom de la justice et du droit des gens; le sénat les eût laissés libres de partir et, au besoin, le leur eut ordonné.

Il y avait cette autre différence, en faveur des païens, qu'une loi romaine (Cod. III, tit. XXXVIII, § II.) ordonnait, dans tous les cas de vente et de partage d'une propriété, que l'intégrité de la famille fût respectée et que les esclaves qui étaient époux et épouse, père et mère, frère et sœur, ne fussent point séparés; dans une multitude de cas, les liens sacrés de la famille furent inhumainement brisés en Acadie.

Précipités par la fatalité des événements dans une situation anormale, dont le roi de France ne s'inquiétait guère, disons, ne pouvait guère les tirer, et d'où le gouvernement britannique, d'accord avec celui des plantations de la Nouvelle-Angleterre, ne voulait pas les laisser sortir, les prisonniers du Massachusetts virent leur captivité s'éterniser. Nouveaux Sisyphes, quoi qu'ils fissent pour regagner leur liberté, le rocher retombait toujours sur eux.

Louisbourg, l'imprenable forteresse, était une deuxième fois tombée, en 1758, entraînant dans sa chute le Cap-Breton, l'île Saint-Jean et le Nouveau-Brunswick. Ce furent autant de champs nouveaux ouverts à la persécution, dont souffrirent ceux des Acadiens qui avaient échappé, trois ans auparavant, à Lawrence et à ses sbires, en passant de la Nouvelle-Ecosse sur le territoire français.

Il se fit, après la chute de Louisbourg, un second assaut de déportation plus cruel, plus meurtrier, plus implacable encore que le premier, et moins justifiable, parce que, cette fois-ci, les sujets français que l'on dépouillait de leurs biens, que l'on enlevait de leurs habitations et que l'on exilait, avaient été trouvés vivant régulièrement en territoire français, ou en litige, et n'avaient jamais, sauf quelques-uns, durant leur séjour à la Nouvelle-Ecosse, ni depuis, pris les armes contre l'Angleterre.

Le traité de Paris (1763), qui suivit de quatre ans la prise de Québec, ne laissa au roi Très-Chrétien, de toute la Nouvelle-France d'Amérique, que deux îlots: Saint-Pierre et Miquelon; et tout rentra dans l'ordre, parce que tout avait cédé aux armes victorieuses de la Grande-Bretagne.

En attendant la proclamation du traité de paix entre les deux cou-

ronnes, Murray, gouverneur anglais de Québec, permit aux Canadiens de retourner à leurs champs sans être molestés.

Durant le même temps, dans toute l'étendue de l'Amérique du Nord et jusqu'en Angleterre, les Acadiens continuaient d'être au ban de l'humanité. Ceux de Boston étaient toujours parqués dans les limites qui leur avaient été assignées en 1756; ceux d'Angleterre et de Halifax étaient gardés dans les prisons de l'Etat, où ils périssaient, décimés par le chagrin, la misère et les maladies; et ceux du Canada étaient exclus des garanties et immunités réservées dans les traités en faveur des autres hommes.

L'article 39 de la capitulation de Montréal, soumis à la signature d'Amherst, stipule qu'aucun Français résidant au Canada, ou sur les frontières, ne sera déporté en Angleterre ni dans les colonies anglaises. Le général anglais écrit en marge: "Accordé, excepté à l'égard des Acadiens."

Vaudreuil propose, à l'article 55, que "les officiers de milice, les miliciens et les Acadiens qui sont prisonniers à la Nouvelle-Angleterre soient renvoyés sur leurs terres."—"Accordé, à la réserve des Acadiens."

Il n'y a pas dans toute l'Amérique du nord un coin de terre, une pierre, où ces infortunés puissent reposer la tête.

A la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces maritimes, non plus, la cessation des hostilités entre la France et l'Angleterre, pas plus que le fait qu'ils étaient réduits à la dernière misère et dans l'impossibilité absolue de nuire en aucune façon au gouvernement et aux colons anglais, ne donna de répit aux pauvres Acadiens.

Lawrence était mort, le 19 octobre 1760, à la fleur de l'âge, comme Néron; mais il avait été remplacé par Belcher, doyen de son Conseil et juge en chef de la province, celui-là même qui, le 28 juillet 1755, avait prononcé contre les Acadiens l'inique sentence de mort. Ils n'avaient changé que de bourreau; la persécution demeurait la même, aussi intense, aussi implacable.

Belcher avait été, dès le commencement, le conseiller intime, le complice de Lawrence. Ensemble ils avaient cherché, ensemble ils avaient trouvé un prétexte plausible, presque une bonne raison, pour déporter les Acadiens: savoir leur refus de modifier le serment prêté par eux à la couronne britannique, en 1726 et en 1730, lequel les exemptait de porter les armes contre les Français et les Sauvages, et d'en prendre un qui fût sans restriction aucune.

En dehors du prétexte plausible, de la raison presque bonne, il y avait le mobile: s'emparer de leurs biens.

" Une autre raison de leur faire évacuer l'Acadie, c'est qu'en partant ils nous faliciteront les approvisionnements et nous laisseront une grande quantité de terres toutes prêtes à la culture." *a large quantity of land ready for immediate cultivation*, écrivait Lawrence lui-même, le 18 octobre 1755, aux Lords du Commerce, avec un grand air de candeur et d'innocence.

Rien qu'en troupeaux, les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse possédaient bien 50,000 têtes de bétail, Haliburton dit 60,000, sans compter les brebis, les chevaux, les cochons, la volaille, etc., toutes choses propres aux approvisionnements de la garnison de Halifax, aux fournitures de l'armée, au commissariat de la marine, et susceptibles, par conséquent, d'être converties en beaux louis sterling.

Les Acadiens déportés aux extrémités du monde, la nécessité s'imposait de ne pas laisser périr leurs biens, d'en disposer, au contraire, dans le plus bref délai, et de trouver des occupants pour leurs terres et leurs prairies.

La disposition des biens immobiliers n'allait pas sans quelque inconvénient, à cause de la nécessité qu'il y avait, aux termes de la loi, d'enregistrer, au greffe de Halifax, les noms des nouveaux propriétaires —des *grantees*—et de l'accomplissement d'autres formalités nécessaires pour constituer un titre de propriété parfait. Lawrence se contenta d'une partie du bétail et des chevaux, dont il y a lieu de croire qu'il partagea le produit avec Belcher et les plus intimes de ses complices, réservant les terres et les prairies pour les autres membres de son Conseil et quelques amis influents ou dangereux. Ces derniers, en participant à ses spoliations, en deviendraient, par le fait même, les défenseurs obligés.

Le plus difficile était de cacher la chose aux yeux de tous, d'en couvrir et d'en faire disparaître les traces.

Grâce à la guerre de Sept Ans, terminée en Amérique, mais se poursuivant toujours en Europe, Lawrence y réussit longtemps, sans se donner trop de mal. Il était tout puissant à Halifax et influent à Londres. Mais il y avait des appétits mal rassasiés dans son entourage, et partant des mécontents. L'éveil fut donné par quelqu'un qui le dénonça auprès des Lords du Commerce, l'accusant de détournements au préjudice de l'Etat. La Cour s'apprêtait à lui demander ses comptes, comme fit, quelques années plus tard, le ministre du roi de France à l'intendant Bigot et à ses complices, quand la mort l'arracha soudainement à la justice humaine. Peut-être fut-il parvenu à se disculper ; car il ne paraît pas qu'il ait laissé de biens considérables à Halifax. La haine, plus encore que la cupidité, semble avoir rongé le fond de son âme. L'histoire lui doit cette justice.

Pour les spoliateurs, quels qu'ils fussent, la paix était plus à redouter que la guerre. La paix pouvait ramener à la Nouvelle-Ecosse les Acadiens déportés dans les plantations de la Nouvelle-Angleterre et ailleurs; et ceux-ci, l'amitié rétablie entre les deux couronnes, auraient été fondés en droit à réclamer leurs biens immobiliers et à se faire rendre compte de leurs biens mobiliers. Que la diplomatie française appuyât leurs justes revendications, et les spoliateurs étaient perdus.

Il importait donc plus que jamais de purger le pays d'Acadiens, jusqu'au dernier; de les éloigner le plus loin qu'il fut possible, mais, avant tout, d'empêcher leur retour. C'est à quoi Belcher s'appliqua avec autant d'acharnement—il n'était guère possible d'en apporter davantage—qu'en avait mis Lawrence. La calomnie, toujours bonne à exploiter contre eux, ne suffisait plus, désormais, toute seule; il importait de l'appuyer par des faits, et de persuader aux autorités d'Angleterre et aux gouverneurs des colonies que réellement il y avait danger pour le royaume d'en laisser un seul en Acadie. Ce n'était pas la haine, maintenant, comme pour Lawrence, qui poussait les voleurs, c'était la peur, plus cruelle que la haine.

Un fait ressortait clairement des derniers événements, c'est qu'il y avait des mécontents en la demeure, et, apparemment, parmi les membres mêmes du Conseil, puisqu'il y avait eu dénonciation aux Lords du Commerce, avec détails compromettants à l'appui. Il s'agissait donc, tout d'abord, d'acheter le silence des dénonciateurs. A cette fin, les Conseillers furent, à quelque temps de là, en 1764, autorisés à s'octroyer eux-mêmes, à se partager entre eux une large partie des terres abandonnées par les Acadiens, les meilleures, et gardées jusque là en réserve. Ils s'en attribuèrent chacun vingt mille arpents, ce qui n'était peut-être pas exagéré pour des personnes en appétit mises à même de se servir à volonté. Belcher et les amis influents ne furent pas oubliés. Lord Egmond reçut pour sa part cent mille arpents de terre et forêts, et un certain Alexandre McNutt, pour lui et ses associés, un million six cent mille. Tous ces bénéficiaires, receleurs ou complices, feraient, quand il en serait nécessaire, l'office de la charité en couvrant une multitude d'iniquités.

Entre temps, le général Amherst avait mandé au gouverneur de la Nouvelle-Ecosse de mettre fin à la déportation des Acadiens.

Sûr de chacun des membres de son Conseil, Belcher, le 20 février 1761, leur fit passer, en réponse au message du général, un arrêté déclarant "qu'ils étaient unanimement d'avis qu'aucun ordre du roi, ni aucune loi de la province ne devait permettre aux Acadiens-Français de demeurer à la Nouvelle-Ecosse." Ils priaient, en terminant, le gouverneur de faire parvenir cet arrêté à qui de droit.

A quatre reprises différentes Belcher fait adopter par son Conseil des résolutions demandant au général Amherst l'autorisation de déporter ce qu'il restait d'Acadiens dans les provinces, et quatre fois il essuie un refus.

De guerre lasse, et désespérant de gagner le général, il se tourne du côté de l'Angleterre. Les Lords du Commerce, auxquels il adresse d'abord ses réquisitoires et ses factums calomnieux, déclarent que leur sentiment est " qu'il n'est ni nécessaire ni politique d'expulser ce qu'il reste d'Acadiens, vu que, si l'on employait à leur égard des procédés raisonnables, ils pourraient tous devenir des membres utiles à la société et servir les intérêts de la colonie." Toutefois, il se récusent et renvoient le gouverneur au Secrétaire d'Etat.

Auprès du secrétaire d'Etat, Lord Egremont, Belcher n'eut pas plus de succès. C'est en vain qu'il réédite la vieille histoire invraisemblable et maintenant usée, que " les Acadiens n'attendent que le moment propice pour soulever les Sauvages, et, aidés par les Français, fondre sur les établissements anglais "; Lord Egremont lui répond par une fin de non recevoir.

Affolé par le spectre qu'évoquait la présence des Acadiens demeurés au pays, et déterminé d'en finir à tout prix, Belcher se résout à tenter le coup dangereux qui avait réussi à Lawrence, en 1755 : agir comme d'urgence, sans l'autorisation des autorités supérieures, et plaider, ensuite, le fait accompli.

A cette fin, il se fait présenter, le 8 juillet 1762, par les Chambres, une adresse où il est dit " que les Acadiens essayeront toujours, tant qu'ils seront à la Nouvelle-Ecosse, de reprendre, par tous les moyens possibles, possession de leurs terres; qu'ils sont capables de tous les méfaits; que, confinés comme ils sont, dans les baraques de Halifax, ils demeurent une lourde charge aux Anglais, etc." La conclusion de l'adresse est " qu'ils doivent être déportés en dehors de la province."

Le 23 juillet, Belcher provoque une nouvelle adresse, en venant se plaindre au Conseil de l'insolence—voir la fable du *Loup* et de l'*Agneau* —des Acadiens; du danger qu'ils font courir à la province, et de l'esprit de trahison qu'ils entretiennent parmi les Sauvages. Le Conseil y répond aussitôt, comme cela était entendu, en lui recommandant de déporter à Boston ce qu'il restait d'Acadiens dans la province, et de les y laisser à la charge du gouverneur Bernard, jusqu'à ce que Son Excellence, Sir Jeffrey Amherst, décide de leur sort."

Il se fait donner le même avis, adresser la même prière, par son Conseil, le 26 du même mois. C'est une grossière comédie; c'est Néron consultant ses histrions sur la nécessité d'incendier Rome. Le dernier réquisitoire qu'il se fait présenter semble écrit tout entier de sa

main. Ce sont les "insolences," les "dangers," les "incitations" que nous avons déjà vus, assaisonnés de nouveaux griefs: l'insécurité de la Nouvelle-Ecosse tant qu'il restera un Acadien à Halifax; les inconvénients de nourir et de garder en prison tant d'ennemis implacables; le danger qu'ils ne dévastent la province avec les armes et les munitions qu'ils tiennent mystérieusement cachés dans des endroits secrets; l'effet déprimant que produit dans les âmes des sujets de Sa Majesté l'imminence de tant de calamités, *the great uneasiness and distress to the minds of His Majesty's subjects,* etc. "Pour toutes ces raisons le Conseil est d'avis qu'à cause de ce danger imminent il est absolument nécessaire de déporter ces Acadiens de la province"; d'autant plus que si Halifax était attaqué, "ils pourraient bien profiter de l'occasion pour mettre le feu à la ville et se joindre à l'ennemi." Il n'y a pas un moment à perdre; il faut, dans l'intérêt du salut public, que le gouverneur se saisisse d'eux au plus tôt et les déporte à Boston, le port anglais le plus rapproché de la Nouvelle-Ecosse.

Mais, à leur arrivée à Boston, seront-ils mis au large ou gardés prisonniers? Belcher, qui tremble toujours que ses victimes ne reviennent, consulte derechef son Conseil sur ce point important, et la lugubre comédie recommence. Après avoir exhumé toute la correspondance échangée entre Belcher, Amherst et le ministère des Colonies, à Londres, depuis le commencement de l'année 1761, c'est-à-dire depuis l'arrivée de Belcher au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, la sereine assemblée "tomba unanimement d'accord que les dits Acadiens, à leur arrivée à Boston, devraient être détenus prisonniers jusqu'à ce que le général Amherst disposât d'eux selon son bon plaisir."

Cette opinion, dictée d'avance au Conseil, était à peine formulée, que Belcher, se sentant désormais suffisamment à couvert, fit avancer les cinq transports qu'il tenait prêts et ordonna d'y embarquer tous les Acadiens qu'il trouva sous sa main, quinze cents environ, et de les transporter à Boston.

En même temps il écrivait à Lord Egremont et aux Lords du Commerce, en Angleterre, et au général Amherst, à New-York, les lettres les plus lâchement diffamatoires sur le compte de ceux qu'il bannissait de leur pays. Au général Amherst il recommandait de "les séparer les uns des autres le plus qu'il pourrait, afin qu'ils fussent dans l'impossibilité de nuire et de retourner en Acadie." Si, cependant, on croyait désirable d'en diriger quelques-uns du côté du Haut-Canada, où le général Murray consentait à les recevoir, il n'y voyait aucun inconvénient, "pourvu qu'ils fussent dispersés au milieu d'une population beaucoup plus nombreuse, qui les maintiendrait dans la terreur."

La législature du Massachusetts refusa net au capitaine Brooks, commandant du convoi, de laisser descendre son monde. Ni les sollicitations de Hancock, le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à Boston, ni le message du gouverneur Bernard recommandant qu'ils fussent reçus temporairement, ni une lettre de même teneur du général Amherst, ne purent lui faire changer de résolution. Elle ne consentit même pas qu'il leur fût vendu de provisions autrement que pour argent comptant. Les Acadiens n'en avaient pas, et Hancock ne voulut pas en avancer, ni engager le crédit de son gouvernement.

Après trois longues semaines d'attente, les provisions étant toutes épuisées, sauf ce qu'il fallait pour les équipages, les cinq vaisseaux reprirent la mer.

Qu'allaient devenir tous ces malheureux, ces hommes poussés au désespoir, ces femmes brisées par les privations et la douleur, ces enfants?

Il restait toujours la ressource d'en faire ce qu'avait fait Boscowan, d'accord avec Lawrence, en 1758, de ceux de l'île Saint-Jean: les abandonner en pleine mer sur des vaisseaux prêts à couler. Qui, de Halifax ou de Boston, pourrait entendre les gémissements de ceux qui périssaient, au milieu de l'océan, dans les tourments de la soif et de la faim? Qui les verrait s'enfoncer lentement sous les flots et disparaître?

La tradition acadienne est muette au sujet des sinistres monstrueux, froidement préparés par Belcher, et, avant lui, par Lawrence, et remis, le plus souvent, pour exécution à l'amiral Boscowan, parce que aucun d'entre les sinistrés n'a survécu pour en faire le récit. Les Acadiens des îles Saint-Pierre et Miquelon seuls parlent encore des "pontons" anglais comme d'un souvenir d'enfer. Toutes traces, toutes mentions de ces hécatombes ont disparu des archives publiques. Une lettre de l'honorable Brook Watson, au révérend docteur Brook, à la date de 1791, mentionne bien environ treize cents Acadiens comme ayant péri dans la traversée d'Amérique en Europe; mais cela n'éveille aucun soupçon de l'horrible vérité. Pas plus, d'ailleurs, que la statistique, qui compte les vaisseaux, au départ, et n'en trouve plus le nombre, à l'arrivée.

Mais, comme disent les Anglais, *murder will out*. Le drame suivant, raconté par le capitaine Piles, maître du navire *Achilles*, dans le dessein évident de montrer un missionnaire catholique en peu glorieuse posture, est un de ces accidents révélateurs, assez fréquents à l'audition des causes criminelles, qui mettent au jour les crimes cachés et font, quoique tardivement, découvrir les coupables.

Le récit, en tous cas, porte tous les caractères de véracité. Le voici dans son intégrité.

Le capitaine Nichols, dit-il, maître d'un transport venant de Yarmouth, fut réquisitionné par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour transporter de l'île Saint-Jean environ trois cents Français-Neutres avec leurs familles. Avant de prendre la mer, il attira l'attention de l'agent du gouvernement sur la mauvaise condition de son vaisseau, qui était absolument hors d'état de se rendre en France, à cette saison de l'année.

" En dépit de ses protestations, on le contraignit à prendre les proscrits à son bord et à mettre à la voile.

" Arrivé à cent lieues des îles Sorlingues, le vaisseau faisait eau à tel point que, malgré tous les efforts de l'équipage, il devint impossible de l'empêcher de sombrer."

Voyant qu'ils allaient tous périr, le capitaine Nichols fit venir le missionnaire et lui dit qu'il restait un moyen, un seul, de sauver la vie à un petit nombre d'entre eux, parmi lesquels serait le missionnaire lui-même, c'était de faire consentir les Français à abandonner à l'équipage les chaloupes de sauvetage qu'ils avaient à bord.

L'équipage épuisé était, à ce moment-là, à la merci des Acadiens réfugiés sur le pont. Ceux-ci, qui avaient sans doute, durant la traversée, essuyé les outrages et les mauvais traitements ordinaires, tenaient maintenant dans leurs mains le sort de leurs mortels ennemis.

Continuant son récit, Nichols nous dit que " le prêtre harangua, durant une demi-heure, les Français rangés sur le pont et leur donna l'absolution. Alors, d'un sentiment commun, ils consentirent à laisser le capitaine, l'équipage et le prêtre se sauver dans les chaloupes, et à périr, eux, tous ensemble, dans le navire abandonné.

" Un seul, parmi les Français, descendit dans la chaloupe de sauvetage. Mais, entendant sa femme lui dire: Vous allez donc laisser votre femme et vos enfants périr sans vous? il fut touché de remords, et remonta sur le navire partager le sort des autres."

Pendant que les embarcations s'éloignaient avec l'équipage, le missionnaire, les vivres et ce qu'il restait d'eau potable, le navire s'engloutit sous les yeux mêmes des fuyards. Ceux-ci, après avoir couru les plus grands dangers, atteignirent sains et saufs les côtes de l'Angleterre.

Le nom du missionnaire mis ici en vedette est, croyons-nous, Biscarat.

Le capitaine Piles nous rapporte que " la raison donnée par le prêtre aux siens pour les abandonner, c'était l'espérance qu'il avait de sauver les âmes de ces hérétiques et de les ramener à Dieu avec lui."

Biscarat périt de quelque façon, en Angleterre, sans avoir revu la France.

Il s'agit ici d'un capitaine dont la main fut forcée, et qui n'était

pas de complicité avec l'autorité. Quand il y avait collusion, les choses se passaient plus militairement ; et les treize cents naufragés dont parle Brook Watson n'eurent pas l'occasion de faire volontairement un acte égalant en simplicité ce que le martyrologe romain nous montre de plus sublimement grand.

Enfin fut signé, le 10 février 1763, le traité de Paris, qui confirmait l'Angleterre dans ses possessions américaines et rétablissait la paix universelle. Terreneuve, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île Saint-Jean, et le Canada illimité, étaient devenus définitivement provinces anglaises, et les sujets catholiques du roi Très Chrétien de France avaient été cédés corps et biens au roi protestant d'Angleterre.

Pour les Canadiens-Français rien ne fut, on peut dire, changé, excepté le pouvoir souverain. Ils restaient dans leur pays et leur pays leur restait. Seulement l'Angleterre l'ouvrait aux colons du monde entier. Du monde entier, oui, à l'exception des Acadiens.

A ceux-ci, les pionniers de l'Evangile et de la colonisation dans la Nouvelle-France d'Amérique, il fut fait défense d'entrer dans le nouvel empire colonial. La porte de leur propre pays, l'Acadie, fut ouverte à tout le monde, eux exceptés. Ils restaient toujours en dehors de l'humanité. Le droit des gens leur était toujours dénié. On ne relevait rien contre eux et leurs juges les condamnaient toujours. Ils étaient Abel, et portaient dans tout le vaste univers la marque de Caïn.

La paix signée, ceux du Massachusetts demandèrent à passer en France, ils en furent empêchés ; à s'établir au Nouveau-Brunswick, on leur en refusa la permission ; à se retirer aux Antilles, il leur en fut fait défense ; à rentrer au Canada et à la Nouvelle-Ecosse, on ne leur en donna pas le moyen.

En France ce fut le roi Louis XV lui-même qui, durant les négociations antérieures à la signature du traité de Paris, ayant appris par le duc de Nivernois, son ambassadeur auprès du roi Georges, que les prisons d'Angleterre regorgeaient d'Acadiens, et qu'un grand nombre était également détenu dans les " Plantations " de la Nouvelle-Angleterre d'Amérique, les réclama comme ses " fidèles sujets," et leur fit dire qu'il les enverrait chercher dans ses vaisseaux.

Ceux de Liverpool—il y en avait aussi un grand nombre d'internés à Southampton, à Penryn et à Bristol—furent les premiers à apprendre l'heureuse nouvelle. Ils pensèrent mourir de joie en entendant parler de délivrance. " Après quelque temps, nous dit M. de la Rochette, chargé de leur transmettre le message royal, les larmes succédèrent aux premières acclamations. Plusieurs semblaient entièrement hors d'eux-mêmes ; ils battaient des mains ; les levaient au ciel ; se frappaient contre les murailles et ne cessaient de sangloter. Nul ne pourrait décrire tous

les transports auxquels ces honnêtes gens s'abondonnèrent. Ils passèrent la nuit à bénir le roi et à se féliciter du bonheur dont ils allaient jouir."

Le roi promettait de délivrer tous les Acadiens retenus prisonniers en quelque lieu que ce fût. Ceux d'Angleterre songèrent à leurs frères d'Amérique et trouvèrent moyen, au commencement de l'été suivant, lorsque le traité eut été définitivement signé, de leur faire parvenir la grande nouvelle.

Ils leur recommandaient en même temps de faire connaître en sous-main au duc de Nivernois le nombre de ceux qui voudraient rentrer en France et les divers lieux de leur détention, afin que le roi put les envoyer prendre sur ses vaisseaux.

Ce message fut d'abord communiqué aux Acadiens de Baltimore, de Philadelphie, de New-York, de New-Haven et de Boston. Ces derniers le firent tenir à ceux de la Nouvelle-Ecosse. Finalement, cela était inévitable, il arriva à la connaissance des autorités anglaises.

Comme la paix était alors signée entre les deux couronnes, et qu'il y était dit que le roi de France réclamait les Acadiens comme ses " très fidèles sujets," il ne se trouvait rien dans tout cela que de régulier: on n'y pouvait relever aucun acte, ni aucune intention de trahison: le procédé était correct.

A la nouvelle que le roi de France les allait envoyer quérir sur ses vaisseaux, les prisonniers du Massachusetts étaient entrés dans le délire d'une joie pareille à celle que nous avons vue éclater chez ceux de Liverpool. Sans se soucier de passe-ports, ils sortirent, fous de joie, de leurs enclos maudits et s'assemblèrent, hommes, femmes et enfants, tous libres, à Boston et dans les autres villes maritimes, attendant les vaisseaux de France.

Les vaisseaux n'arrivèrent pas, ni aucune nouvelle, ni aucun message du " roi bien-aimé ", Louis XV.

En justice pour celui-ci, il faut dire que toute l'affaire avait été conduite par le duc de Nivernois, son ambassadeur plénipotentiaire à Londres, durant les préliminaires de la paix de Paris; que Sa Majesté n'en avait probablement pas eu de connaissance personnelle, absorbée qu'Elle était par les hauts devoirs d'Etat et par les soins à donner à sa dernière maîtresse, glorieusement régnante. D'ailleurs, eût-Elle voulu envoyer chercher " ses fidèles sujets " qu'Elle en eut été empêchée. A Montague Wilmot, successeur de Belcher au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, que cette rumeur avait extraordinairement alarmé, Lord Halifax écrivit, le 26 novembre 1763, au nom du roi d'Angleterre, que des représentations énergiques venaient d'être faites à la cour du roi de France au sujet des entreprises clandestines du duc de Nivernois; que le cabinet de Londres prendrait les moyens de les faire avorter, et

que, de son côté, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse devait ne pas perdre de vue ceux qui conduisaient ces négociations ténébreuses et empêcher qu'aucun Acadien ne sortit furtivement de la colonie.

Les autorités de Boston, aussi alarmées que celles de Halifax, députèrent Jasper Mauduit après de Lord Grenville, à Londres, pour lui faire des représentations. Le noble Lord leur fit dire de n'avoir crainte; "que rien de tout cela ne se pouvait faire, étant contraire aux lois qui régissaient la navigation; qu'il était interdit au roi de France d'envoyer aucun vaisseau dans les colonies anglaises."

Elles n'en demandèrent pas moins à voir la liste de ceux qui voulaient passer en France. Il s'en trouva, à la date du 24 août 1763, onze cent dix-neuf, appartenant à cent soixante et dix-huit familles. C'était probablement tous ceux du Massachusetts capables de prendre la mer.

Aussitôt de nouvelles complications surgirent. Puisque le roi de France réclamait les Acadiens en les désignant comme "ses sujets," ils avaient donc été, depuis huit ans, des prisonniers de guerre à Boston. *Business is business.* On établit le compte à payer, basé sur les déboursés de toutes sortes: il s'éleva à la somme de neuf mille cinq cent soixante et trois louis sterling, neuf schellings et dix pences. Pourquoi ne pas faire verser d'abord cet honnête denier dans le trésor de la province? On verrait ensuite à laisser partir les prisonniers, s'il y avait lieu.

On trouva ceci, encore: S'ils partent, nous perdrons le bénéfice de leurs services.

En troisième lieu, on découvrit soudainement qu'ils "étaient susceptibles de devenir des sujets anglais utiles."

Plusieurs autres raisons également bonnes furent trouvées pour les garder. En tous cas, il était nécessaire, avant de rien arrêter définitivement, de référer le cas au ministre des Affaires Etrangères, à Londres, et rien ne serait fait avant d'avoir une réponse de la métropole et surtout avant d'être remboursé.

Louis XV ne paya point la rançon demandée. Il restait à peine dans ses coffres royaux ce qu'il fallait d'argent pour offrir à la haulte et puissante Damoiselle Du Barry quelque cadeau digne de Sa Majesté Très-Chrétienne, et fournir aux grands de son royaume de quoi soutenir, dans un luxe oriental, la dignité du trône et de l'autel.

Ces "fidèles sujets" qui souffraient la persécution dans les prisons du Nouveau-Monde, pour la France et la Religion, qu'était-ce après tout aux yeux du roi, de ses courtisans et de leurs maîtresses? Des gens du peuple, des roturiers, de la canaille, comme il y en avait vingt millions en France.

Le résultat final fut que les Acadiens du Massachusetts ne purent

pas partir, et qu'ils se virent ramenés de force dans les villes qui leur servaient de prisons.

Ils avaient aperçu la terre de promission et avaient pensé en mourir de bonheur; et voici que l'enfer se refermait sur eux.

Cette rançon de neuf mille cinq cent soixante et trois louis sterling, près d'un quart de million de francs, de la valeur d'un million de francs de nos jours, exigée tout à coup pour le rachat de sujets, britanniques, si telle était la qualité des Acadiens, français, s'ils l'étaient encore après la prestation de leur serment de fidélité, et après qu'un acte de la Législature les eut déclarés compétents à s'enrôler sur la flotte du roi Georges, mérite, à part de l'étrange figure qu'elle projette ici, d'être examinée un instant. C'est quelque chose comme l'examen des comptes que Pharaon aurait présentés à Moïse pour frais de nourriture, logement et prisons des Hébreux, quand ceux-ci voulurent se retirer de l'Egypte, après la construction de la grande pyramide.

De quoi ces neuf mille cinq cent soixante et trois louis sterling étaient-ils faits? Lawrence avait remboursé à la province ce qu'il lui en avait coûté pour faire arrêter ceux des Acadiens qui s'en étaient revenus de la Virginie; au moins avait-il promis de demander à son Conseil de Halifax de le faire, et il était tout puissant chez lui.

De son côté, le gouvernement de Boston était toujours en instance auprès du *Board of Trade* de Londres pour se faire indemniser de toutes les avances faites aux Acadiens, depuis leur première arrivée, en 1755. Ces instances remontaient au 7 février 1756, jour où les Chambres passèrent une résolution à l'adresse du gouverneur Shirley, disant: "Nous n'ignorons pas que le gouvernement du Massachusetts n'a nullement contribué aux frais nécessités pour le recrutement, parmi nous, des soldats qui ont été envoyés à la Nouvelle-Ecosse; mais nous devons faire remarquer à Votre Excellence que tous les Français-Neutres qui ont été remis à notre charge sont arrivés ici dépourvus de tout. Comme leur déportation a été faite pour la sûreté de la Nouvelle-Ecosse, c'est à l'Angleterre à en porter les frais."

A la date où nous sommes arrivés, elles avaient, à Londres, Jasper Mauduit, qui continuait de presser leurs réclamations, et elles n'eurent de cesse que la Trésorerie royale ne leur eut remboursé jusqu'au dernier sou. La somme d'argent exigée du roi de France était, par conséquent, surérogatoire.

J'ai eu la curiosité, bien légitime pour un chroniqueur, de parcourir les comptes et les factures qui furent présentés au gouvernement du Massachusetts par les *selectmen*, les commissaires des pauvres et les diverses municipalités. Ils m'ont paru exagérés. Les loyers coûtaient chers et les drogues se vendaient dans les grands prix.

Voici, pris dans le tas, le mémoire de ce que coûta Jean Mius d'Entremont à John Low, jeune, de la ville de Gloucester, pour son entretien et celui de sa famille, du mois de juin au mois de septembre, 1756.

7 juin 1756. Doit:

	Louis.	Schilling.	Pence.
Pour 31 livres du meilleur porc	5	8	6
" 28 livres de pain	0	2	10
" 11 livres de veau	0	17	3
" 20½ livres de porc	3	1	6
" ½ boisseau de pois	1	10	0
" 1 boisseau de blé-d'inde (maïs)	1	5	0
" 31 livres de porc	4	13	0
" 1 boisseau de blé-d'inde	1	17	6
" 42 livres de porc	7	7	0
" 1 gallon de mélasse	0	18	9
" 1 boisseau de blé-d'inde	1	5	0
" 37 livres de morue	1	13	9
" 14 livres de porc	2	9	0
" 1 boisseau de blé-d'inde	1	5	0
" 35 livres de porc	5	5	0
" 4 livres de sucre	1	0	0
" ½ boisseau de pois	1	2	6
" 1 gallon de mélasse	0	18	9
" l'avoir hébergé trois jours, lui et sa famille	3	15	0
Etc., etc.	.	..	..
Total	£84	3	7
Réduit au cours légal	£11	5	5½

(Signé) JOHN LOW, Jr.

22 septembre 1756.

Aucun de ces comptes n'est vérifié, je veux dire accompagné des pièces justificatives, des reçus ordinaires fournis en pareil cas, et que les Anglais, gens d'affaires, appellent *vouchers*. Toutes les factures sont à peu près dans la même note.

A ces prix-là, la veuve Thibodeau, à qui on accordait douze sous par semaine, pour son entretien et celui de ses cinq enfants, n'avaient pas de quoi vivre dans l'abondance.

Vers le même temps, 1763, un nommé Jacques Robin, Jersiais protestant, établi à Londres, fit offrir aux Acadiens de Boston et de l'Acadie de les établir sur des terres que le roi d'Angleterre consentait

à lui céder le long de la rivière Miramichi, où ils pourraient se livrer à l'agriculture et à la pêche. Il leur garantissait le libre exercice de leur religion; un missionnaire catholique approuvé par les autorités de l'Eglise romaine, et toutes les provisions et autres objets de première nécessité dont ils auraient besoin. Ce Jacques Robin était, à ce qu'il semble, l'ancêtre des Robin dont nous voyons aujourd'hui les établissements de pêche à l'île Madame et à la Baie-des-Chaleurs.

L'idée de ce projet de colonisation paraît lui avoir été fournie par l'abbé Manach, ancien missionnaire en Acadie, qui, pour avoir bû à la santé du Prétendant, et, au dire du gouverneur Wilmot, fait œuvre de sédition parmi les Sauvages, avait été appréhendé et emmené prisonnier en Angleterre.

Les mêmes raisons pour garder les Acadiens du Massachusetts valaient toujours: la nécessité de toucher préalablement la rançon de neuf mille cinq cent soixante et trois livres sterling, et l'importance "de ne pas perdre le bénéfice de leurs services." A ces deux raisons d'ordre majeur vinrent s'ajouter les protestations d'énergumène du gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, adressées simultanément à Londres et à Boston, contre le projet de laisser les Acadiens s'établir si près de leur ancien pays, où ils ne manqueraient pas, aussitôt arrivés, d'entrer en communication secrète avec la France; d'ourdir de noirs complots contre l'empire britannique; d'ameuter les sauvages; "de s'accaparer du commerce des pelleteries;" bref, de faire courir à la colonie tout entière les plus grands dangers.

Cette fois-ci, encore, ils ne partirent pas.

Leur situation, à la suite de tout ces événements, ne s'était pas améliorée. Qu'on en juge par le message suivant de Fra Bernard, gouverneur du Massachusetts, communiqué à la Chambre des Représentants, le 18 janvier 1764.

La petite vérole sévissait alors à Boston, et les Acadiens, quoiqu'ils n'en eussent pas été atteints, avaient été séquestrés, et personne ne pourvoyait à leur subsistance. Ils périssaient de froid et de faim.

"Le cas de ce peuple, disait le message, est en vérité lamentable. Aucun d'entre eux n'a encore attrappé la petite vérole, et ils n'ont que leur travail de chaque jour pour vivre. S'ils ne peuvent pas aller chercher de l'ouvrage dans la ville, ils mourront de faim; s'ils y vont, ils prendront la maladie. Comme ils sont entassés dans de tout petits logements et dépourvus du nécessaire, il faut qu'ils trouvent quelque moyen de ne pas périr misérablement. Je me suis abouché à ce sujet avec les *selectmen,* qui, à leur tour, ont consulté les commissaires des pauvres. Les uns et les autres prétendent qu'ils ne peuvent rien faire pour leur venir en aide. Je me trouve, en conséquence, dans la nécessité de m'adresser

à vous pour sauver la vie à ces gens. Donnez-leur de quoi manger, et, de mon côté, je mettrai les casernes, *barracks of the Castle*, à leur disposition. Quand ils y auront demeuré assez longtemps pour montrer qu'ils n'ont pas été infectés par la maladie, ils pourront alors être admis dans d'autre villes et y trouver de l'ouvrage, ce qu'il leur serait impossible maintenant de faire."

La Chambre des Représentants et le Conseil consentirent à ce que le gouverneur les internât dans les casernes et leur votèrent de quoi " subsister " jusqu'au quinze du mois suivant, c'est-à-dire trois semaines.

Mais comme un certain nombre de ceux qui se trouvaient dans les villes du littoral de la mer avaient profité des derniers événements pour s'enfuir à Saint-Pierre et Miquelon et au Canada, sur des bateaux de pêche et autres voiliers, le gouvernement fit défendre, par proclamation royale, à tout capitaine, maître et patron de vaisseau de prendre aucun Acadien à son bord. C'était remettre en vigueur une loi passée sept ans auparavant, et que le traité de paix entre la France et l'Angleterre avait, depuis près d'un an, fait tomber en désuétude.

Cette proclamation tombait bien mal pour les pauvres prisonniers, comme nous allons le voir.

Dans l'été de la même année, savoir le 26 juin 1761, neuf ans après le Grand Dérangement, cinq ans après la prise de Québec et un an après le traité de Paris, le comte d'Estaing, lieutenant-général et gouverneur pour le roi de France aux Antilles, fit savoir, par proclamation, aux Acadiens de la Nouvelle-Angleterre que ceux d'entre eux, hommes, femmes et enfants, qui seraient désireux de se retirer sur l'île Saint-Domingue, n'avaient qu'à en donner avis à John Hanson, marchand de New-York; que celui-ci fournirait tout ce qui leur serait nécessaire, provisions, vivres et prix du passage, pour s'y rendre, et que là ils seraient bien traités par le gouvernement français, qui leur donnerait des terres et de quoi subsister durant les premiers mois.

Les Acadiens se cramponnèrent à cette nouvelle planche de salut, comme font ceux qui se noient, à une épave. Soixante et six pères de familles, représentant quatre cent six personnes, signèrent, pour eux-mêmes et pour leurs frères, une requête au gouverneur et aux Chambres de Boston, qu'ils présentèrent, le 1er décembre (1761), sollicitant un passeport général pour tous ceux d'entre eux qui voudraient aller aux Antilles françaises.

Certains que leur prière serait exaucée, et déterminés de redevenir des hommes libres, un grand nombre quittèrent, comme ils l'avaient fait une fois déjà, les villes et les villages où ils avaient été si longtemps enfermés, et se rendirent tout de suite à Boston, attendant l'heure de prendre la mer. Afin de se procurer pour eux-mêmes et leurs familles

les choses de première nécessité, ils vendirent le peu qu'ils possédaient, quelques objets mobiliers et leurs outils de travail.

Le premier acte des autorités municipales de Boston fut de les interner dans un entrepôt à sucre, sur la pointe du Moulin-à-Vent, où ils furent gardés à vue, sans qu'il leur fut permis de faire parvenir aucune communication à John Hanson.

Ne recevant pas de réponse à la première pétition qu'ils avaient adressée au gouverneur, les prisonniers lui en remirent, le 1er janvier 1765, une seconde, où je relève les passages suivants, touchants dans leur naïve simplicité.

" Nous vous souhaitons, commencent-ils par dire, une bonne et heureuse année, avec toutes sortes de prospérités, et aussi que vous nous accordiez un passeport pour les colonies françaises, où nous désirons beaucoup aller.

" Votre Excellence a connaissance de l'offre qui nous est faite. Cela fait neuf ans que nous vivons ici dans l'attente d'être rendus à nos compatriotes, et votre silence semble vouloir fermer la porte qui nous est ouverte. Nous avions toujours cru qu'en temps de paix, dans tous les pays du monde, la porte des prisons s'ouvrait aux prisonniers. Permettez-nous de trouver étrange notre détention ici.

" On nous répète que nous jouissons de la liberté de pratiquer notre religion; cela nous semble contraire aux faits; car, en nous détenant ici malgré nous, vous nous mettez dans l'impossibilité de l'exercer. C'est de la dureté envers nous. Vous nous faites une situation bien dure, nous mettant dans l'impossibilité de rien faire pour améliorer notre condition.

" Excellence, si vous n'avez pas bientôt compassion de nous, nous allons tous périr de froid et de faim.

" Depuis (un mois) que nous vous avons présenté notre première requête, nous avons reçu quatre-vingt-quatorze livres de mouton, deux charges de bois, deux boisseaux de pois, cinq boisseaux de pommes de terre et de navets, pour soixante et douze bouches que nous sommes ici... Cela est bien dur, Monsieur.

" Veuillez donc avoir compassion de nous, pour le temps qui nous reste à demeurer ici.

Signé: Jean Trahant, Costin Thibodot, Jean Hébaire, Charles Landry, Allexis Braux."

Cette fois encore la permission de partir leur fut refusée. Le gouverneur Fra Bernard, dans un message au Conseil, donne les raisons de son refus: " C'est qu'il a toujours considéré les Acadiens comme des sujets anglais," et qu'il ne peut pas les laisser s'en aller sans l'autorisation du Ministre.

Ils sont tour à tour sujets anglais, ou sujets français, selon les chances qu'on a de les mieux exploiter: français pour être rançonnés comme prisonniers de guerre; anglais pour se faire enrôler de force sur la flotte du roi.

Cependant les Chambres nommèrent encore une fois un comité pour s'enquérir de leur situation exacte et mettre une fin finale à leurs plaintes éternelles.

Sur leur situation, le rapport fut que beaucoup de ces pauvres Acadiens étaient très malades, et que les autres s'affaissaient de jour en jour, ce qui était dû, soupçonnaient-ils (*as we apprehend*) au fait qu'ils avaient été trop longtemps sans prendre de nourriture. " Ceux qui le peuvent veulent bien travailler; mais la dureté du temps est telle qu'ils ne peuvent pas trouver assez d'ouvrage pour vivre et encore moins faire vivre leur famille."

Pour remède à leurs maux et surtout aux ennuis du gouvernement, le comité propose que les *selectmen* des différentes villes où ils ont été originairement répartis les reprennent à leur charge et s'arrangent avec eux " du mieux qu'ils pourront;" mais qu'il ne leur soit pas permis de sortir de la province, pas plus qu'à d'autres des leurs d'y rentrer.

Ce recommencement de persécution parut odieux au gouverneur; car Bernard, comme Pilate quand il fit flageller Jésus, parce qu'il ne trouvait aucun mal en lui, cherchait, à sa manière, à les sauver.

S'il s'était prononcé contre leur départ pour les Antilles, c'est qu'il considérait que ce voyage leur serait fatal, comme il l'avait été à ceux de Philadelphie qui avaient été envoyés, l'année précédente, au Cap-Français; c'était pour les sauver qu'il agissait ainsi, comme l'explique la suite de son message à la Chambre: " Leur cas, disait-il, est vraiment digne de pitié. S'ils vont à Hispaniola, ils courrent au devant d'une mort certaine. Peu échapperont aux effets du climat mortel de cette île. C'est plus pour des motifs d'humanité que par considération politique que je m'oppose à ce que le reste d'entre eux entreprenne ce fatal voyage. Ce n'est pas tant pour en faire des sujets anglais que pour les empêcher de périr, que j'en use ainsi envers eux."

Il termine son message en demandant au Conseil de leur donner quelque coin de terre dans la province pour qu'ils s'y établissent et perdent l'envie d'émigrer aux Antilles françaises, où la mort les attend. Les établir, c'est, selon lui, régler toute la difficulté.

Ce message est daté du 24 janvier.

Un comité fut, encore une fois, institué pour s'enquérir des faits.

Dans son rapport nous le voyons se prononcer contre l'idée d'offrir aux Acadiens des terres pour s'y établir, quoiqu'il y en eut en abondance, n'attendant que des colons. Cependant il reconnait que " dans l'état où

se trouvent les détenus, ils sont dans un danger immédiat de périr, s'ils ne sont pas secourus," et termine en recommandant qu'on leur alloue des vivres pour deux mois, jusqu'au printemps.

La Chambre des Représentants, à qui ce rapport fut soumis, y souscrivit en partie. Comme les Acadiens mouraient littéralement de faim et qu'ils étaient dans l'impossibilité absolue de se procurer des vivres, ne possédant plus ni outils ni rien, elle eut la largesse de leur voter des rations pour quatre jours! Sa générosité ne s'arrêta pas là. Ayant décrété qu'ils seraient encore une fois séquestrés dans leurs anciennes limites, elle fit, aux frais de la province, enterrer les morts et transporter en voiture, jusqu'à la porte de leur prison, ceux et celles qui ne pouvaient plus marcher! Quoiqu'ils fussent sortis de leurs geôles sans le passeport exigé par la loi, étant en veine de magnanimité, elle ne les fit pas mettre au bloc, et ne les condamna pas, comme ils en étaient passibles, à être fouettés publiquement, hommes et femmes, garçons et filles, le buste nu jusqu'à la ceinture. Ils furent purement et simplement reconstitués prisonniers.

Et c'est ainsi qu'en l'an de grâce 1765, on traitait, à Boston, en pleine paix, des sujets anglais... ou français, quand c'était des Acadiens.

A partir de ce jour la situation de ces malheureux fut plus lamentable encore qu'auparavant. Jusque là, c'était le purgatoire avec l'espérance finale du ciel; désormais ce fut l'enfer, l'enfer du Dante, refermé sur eux, et scellé.

Allaient-ils donc tous périr, de plus de douze cents qu'ils avaient été dans le Massachusetts? Mourir de faim, de froid, sous les coups, ces pères et ces mères profondément chrétiens s'en seraient consolés; car, après tout, ce n'était qu'abandonner une vie mortelle et misérable. Mais vivre et mourir sans le secours des sacrements consolateurs de l'Eglise; mais voir leurs enfants, ceux qu'on leur ravissait, élevés dans une religion dont les membres étaient aussi inhumains, pour devenir à leur tour des Puritains, cette pensée leur était intolérable.

Cependant, le gouverneur Fra Bernard cherchait toujours le moyen de les sauver, et il ne s'en présentait aucun.

Douze mois s'écoulent, durant lesquels on n'entend plus parler des prisonniers du Massachusetts, désormais oubliés de l'univers entier. Même Thomas Hutchinson, l'homme charitable et juste, leur ami, que nous connaissons, ne peut rien faire pour eux dans le court espace de temps où il remplit les fonctions de lieutenant-gouverneur. De son côté, la Législature ne prend plus même la peine de répondre, quand ils s'adressent à elle pour quelque nécessité urgente.

Il leur arrivait, toutefois, des nouvelles du dehors, de temps en

temps; et ils trouvaient moyen de communiquer entre eux et de se concerter.

C'est ainsi qu'ils apprirent, au commencement de 1766, que le gouverneur Murray avait, l'année précédente, par proclamation royale, ouvert le Canada aux immigrants d'Angleterre et à tous ceux des colonies anglaises qui désireraient s'y établir. Cent arpents de terre seraient accordés aux chefs, et cinquante à chaque enfant, de toute famille, qui en ferait la demande, gratuitement, les deux premières années, et, ensuite, moyennant une redevance annuelle de deux schellings.

Disait la proclamation: "Ceux qui voudront s'établir dans le bas de la province, comme sur la baye de Gaspé, la baye des Chaleurs et places adjointes, auront (en outre) l'avantage de la pêche."

Les prisonniers décidèrent de tenter un suprême effort de ce côté-là.

En conséquence, huit d'entre eux, Jean Trahan, Alexandre Breau, René Landry, Isaac Gourdeaux, Augustin Leblanc, Isidore Gourdeaux, Jean Hébert et Joseph Manzerol, remirent, le 8 février 1766, une pétition au gouverneur, le priant, au nom des Acadiens de Boston, de les faire transporter par mer, eux et leurs familles, au Canada, avec des provisions pour un an, vu qu'ils étaient sans ressources. Ils le priaient en même temps, d'écrire au gouverneur Murray pour lui demander de les recevoir et de leur donner des terres.

Le gouverneur Bernard communiqua cette pétition aux Chambres, l'accompagnant d'un message au cours duquel il disait: "J'ai toujours eu, depuis que je suis gouverneur de cette province, beaucoup de compassion pour ce peuple. Comme vous le savez tous ce sont les dures nécessités de la guerre plutôt qu'aucune faute imputable à eux qui les ont arrachés à une situation où ils vivaient dans l'aisance, dans l'abondance même, pour les plonger dans la pauvreté et le servage, d'où ils n'ont aucun moyen de sortir. A plusieurs reprises j'ai cherché à améliorer leur sort et à faire d'eux d'utiles sujets de la Grande-Bretagne; mais j'ai chaque fois failli à la tâche.

"Voici que vous avez l'occasion de faire, sans qu'il vous en coûte beaucoup, qu'ils ne soient plus à charge à la province ni à eux-mêmes, et deviennent, au contraire, une source de richesses et de force pour l'Empire, en Amérique. Il est bien certain que s'ils avaient des terres, sans lesquelles aucun cultivateur ne peut vivre, ils se tireraient d'affaire. J'espère donc qu'ils pourront profiter de l'offre du gouverneur Murray; donnez-leur en le moyen, et vous ferez un acte d'utilité publique en même temps que de charité."

Pour réponse, la Chambre des Représentants, sur la recommandation de toute la cour, ordonna que ceux des Acadiens qui étaient venus à

Boston présenter la pétition, s'en retournassent immédiatement dans les villes et villages qui leur avait été assignés, et, s'ils refusaient, que les vivres leur fussent coupés.

Ils avaient le choix: retourner prendre leurs chaînes, ou mourir, à Boston, de faim.

C'en était trop. Le gouverneur et le conseil refusèrent de ratifier cette dernière infamie. Ils étaient écœurés.

Il s'en suivit un *dead-lock* entre la Chambre des Représentants et le Conseil. A la fin, ce fut la Chambre qui céda, et, le 20 février 1766, elle autorisa le lieutenant-gouverneur "à écrire à Murray pour l'informer que les Acadiens étaient prêts à passer au Canada, s'il consentait à les recevoir."

Vingt louis sterling furent votés pour envoyer porter le message par deux Acadiens, le lieutenant-gouverneur ne se souciant apparemment pas de confier à des Bostonais cette délicate mission.

Voici la réponse du gouverneur Murray, telle que rapportée par l'un des deux envoyés:

"Monsieur, j'ai reçu, il y a déjà quelque temps, votre lettre du 25 février à propos des Acadiens de votre province. Je suis d'avis qu'il est de l'intérêt de l'empire britannique en général et du Canada en particulier, que ce peuple s'établisse ici sur le même pied que les nouveaux sujets Canadiens de Sa Majesté; par conséquent, je n'hésite pas à les recevoir. Mais comme ils ont autrefois refusé de prendre le serment d'allégeance et d'apostasie (*abjuration*) et comme par leur requête à moi adressée ils semblent s'attendre à être maintenus aux frais du gouvernement, jusqu'à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes, je crois nécessaire de vous communiquer ma réponse à leur pétition, vous priant de la leur passer, afin que personne ne puisse plaider ignorance. Ceci pour prévenir toute rancœur et tout reproche de côté et d'autre."

Cette réponse montre combien il s'en fallut de peu que Murray ne leur refusât l'entrée du Canada. Quelqu'un les avait évidemment desservis auprès de lui. Ce quelqu'un-là, disons-le sans hésiter, c'était Wilmot, digne successeur de Lawrence et de Belcher. Ce trio de gouverneurs avait passé par des transes mortelles en apprenant, quelques années auparavant, que Murray était disposé à laisser les déportés de la Nouvelle-Ecosse s'établir sur les côtes de la Gaspésie. Pour l'en détourner, ils lui avaient écrit, les uns après les autres, pis que pendre des Acadiens. Les établir dans le fond du Haut-Canada, passe encore; mais dans le golfe, à portée de leurs anciens établissements, jamais! Leurs cris avaient retenti jusqu'en Angleterre. "Je suis d'avis, écrivait Wilmot au Lord de Halifax, que l'établissement d'une colonie d'Acadiens, soit dans les provinces maritimes, soit sur le long du fleuve Saint-

Laurent, exposerait le pays aux plus fâcheuses conséquences. Ce sont des français fanatiques, des papistes irréductibles.... Qu'on les disperse plutôt, par petits groupes, et préférablement à tout autre endroit, aux Antilles françaises."

Murray, et c'était là l'essentiel, leur ouvrait les portes du Canada; il y avait sous le soleil un coin de terre où il leur serait permis de vivre et de mourir en hommes libres. Mais on les prévenait qu'aucune assistance ne leur serait donnée. Comment, avec cette perspective, entreprendre le long voyage, sans ressources, dénués de tout et exténués par des années de privations et de souffrances?

Ils se jettent aux pieds du gouverneur et des membres du Conseil, et les conjurent d'avoir compassion au moins des veuves chargées d'enfants, des vieillards, des malades; de leur procurer à tous le moyen de passer au Canada, et, rendus là, de leur donner de quoi subsister quelque temps, sans quoi ils ne partiraient que pour mourir de faim.

Poussés par le désespoir: " Vous avez toujours été prêts, ajoutent-ils, à nous venir en aide, et nous n'avons que vous, messieurs, à qui nous adresser pour nous tirer de l'abîme de misère où nous avons été jetés."

Quant au serment d'allégeance, celui qui leur avait été maintes fois proposé en Acadie, attendu qu'il n'y avait pas là, comme autrefois à Port-Royal, aux Mines, à Beaubassin et à Pigiguit, de casuiste pour leur faire entendre qu'il y allait du salut de leur âme, s'ils consentaient volontairement à devenir les sujets d'un prince hérétique et les menacer d'excommunication, ils se déclarent d'avance tous prêts à le prendre.

Ceci se passait à Boston, le 2 juin 1766, onze ans après leur déportation de l'Acadie.

Aucune aide quelconque ne leur fût accordée; tout au contraire, la Chambre passa une résolution spéciale interdisant qu'il leur fût fait aucune avance: *to prevent the Neutrals being supplied any further.* C'était une autre manière de les empêcher de partir. C'était se montrer plus inhumain que les Egyptiens ne l'avaient été pour les Hébreux; car, lorsque ceux-ci sortirent de la captivité d'Egypte, ils purent emprunter des païens des vêtements et autres objets nécessaires à la vie.

Que faire dans ces conditions? Des messagers furent envoyés dans toutes les localités où il se trouvait des prisonniers, afin de prendre l'avis de chacun et d'agir de concert.

Le sentiment fut unanime de passer au Canada, de s'en aller à tout prix, de sortir de l'enfer. Mais les vieillards, les infirmes, les malades, ne pouvaient pas entreprendre le trajet. Allait-on les laisser en arrière?

Il y avait dans le port de Boston des vaisseaux en partance pour Halifax et Québec, qui pouvaient très bien les prendre à leur bord.

Il y avait aussi des goëlettes et des barges de pêcheurs inoccupées, que les Acadiens s'offrirent de manœuvrer eux-mêmes et de ramener, si on voulait leur en prêter quelques-unes. Ils n'essuyèrent partout que des refus.

Jean Labordore, que nous connaissons pour l'avoir vu, au sacrifice de ses biens et au péril de sa vie, sauver un navire et un équipage anglais à Mirliguêche (Lunemburg), avant le Grand Dérangement, rappelle une seconde fois ce service et supplie le gouverneur de lui fournir le moyen de prendre passage, lui et ses huit enfants, sur un vaisseau qui doit partir, le samedi suivant, 20 juillet, pour Québec. Sa prière est rejetée.

Quelques-uns vont à pied, au travers des bois, jusqu'à Québec, solliciter quelque secours de leurs frères canadiens, Edouard Benoit, entre autres, dont la femme est malade, et l'un de ses deux enfants aveugle. Ils s'en reviennent désespérés.

Tout ce qu'il est humainement possible de faire, ces malheureux le tentent pour se procurer un passage au Canada. Un petit nombre seulement y parviennent.

Il ne restait aux autres que l'alternative, ou d'attendre tous ensemble, en captivité, la mort trop lente à venir; ou, pour ceux qui étaient forts et bien portants, de s'en aller, à pied, sans ressources, sans armes, sans tentes, sans vivres, à travers quatre cents milles de forêt, avec la perspective de mourir de faim, soit en route, soit rendus à destination.

Les plus misérables poussaient à partir ceux qui pouvaient entreprendre le voyage. Ils mourraient libres, au moins, ceux-là: cela valait mieux, disaient-ils, que de vivre et mourir esclaves tous ensemble.

Le tableau des scènes qui se passèrent alors dans les cent vingt-cinq villes et municipalités où les prisonniers avaient été jusque-là retenus, scènes d'héroïsme, de générosité, de pleurs, de résignation chrétienne, de désespoir, peut à peine se concevoir, encore moins se décrire.

Il s'en trouva un peu plus de huit cents en état de partir. Ils laissèrent dans chaque localité des hommes valides, et surtout des femmes, pour prendre soin des infirmes et leur fermer pieusement les yeux; et les autres, la mort dans l'âme, rentrèrent, morne procession, dans la sombre forêt.

La caravane prit, pour se rendre à Montréal, où ils avaient résolu d'aller, la route du lac Champlain. On eut pu suivre leurs traces aux croix de bois qu'ils laissaient derrière eux sur des fosses péniblement creusées; ce qui a fait dire à Longfellow:

> Aux pierres des tombeaux leur histoire est écrite.

Ceux qui parvinrent au Canada s'établirent au sud de Montréal,

dans les comtés de Saint-Jean et de Laprairie, le plus grand nombre dans un endroit qu'ils nommèrent pieusement l'Acadie:

...Et dulcis moriens reminiscitur Argos.

Ils ne se dirigèrent pas tous du côté du Canada. Un groupe d'environ deux cents, hantés par la nostalgie de leur chère Acadie, poussés par la folie du retour, prirent, à tout hasard, le chemin de la Nouvelle-Ecosse, sans savoir comment ils seraient reçus à leur arrivée et sans s'arrêter à cette pensée.

Quoique les autorités d'Angleterre eussent, deux ans auparavant, notifié le gouverneur Wilmot qu'il eut à permettre aux Acadiens de s'établir à la Nouvelle-Ecosse au même titre que les autres colons, c'est-à-dire en prêtant au roi le serment d'allégeance ordinaire, la loi passée durant l'été de 1759, par Lawrence, son Conseil et la Chambre d'Assemblée, déclarant nulle toute action prise devant les tribunaux pour le recouvrement des biens immobiliers autrefois possédés par les Français, n'en demeurait pas moins en vigueur, en 1766; et également une autre, du printemps de la même année, qui décrétait d'emprisonnement et de bannissement les prêtres catholiques (*papist priests*) appréhendés dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et condamnait à une amende de cinquante louis sterling, ou au pilori, toute personne qui leur donnerait asile.

Qu'ils fussent ou non au courant de ces lois passées en contravention du traité d'Utrecht, rien n'ébranla leur inébranlable résolution. L'Acadie était plus éloignée de Boston que le Canada; pour y arriver c'était la même forêt à franchir, mais plus inextricable encore; les mêmes difficultés à surmonter, mais plus grandes, à cause des rivières à traverser; les mêmes dangers à affronter, mais accrus par le voisinage des hommes. Ils partirent quand même.

Les péripéties de leur odyssée ne sont pas consignées aux archives de Halifax, ni dans les procès-verbaux de la Législature de Boston.

Afin de ne donner que des faits strictement historiques et documentés, je laisse la parole à Rameau de Saint-Père, l'un des auteurs les plus consciencieux qui aient écrit sur l'Acadie. Il tient les faits suivants de la bouche même "des fils de ces enfants de la douleur," comme il les appelle.

"Ce fut, dit-il, dans le printemps de 1766 que se forma l'héroïque caravane dont nous suivrons les pas. A pied et presque sans approvisionnements, les pèlerins acadiens affrontèrent les périls et la fatigue d'un retour par terre, en remontant les côtes de la baie de Fundy jusqu'à l'isthme de Shediac, à travers cent quatre-vingts lieues de forêts et de montagnes inhabitées: des femmes enceintes faisaient partie de ce misérable convoi, qui accouchèrent en route. Nous avons connu quelques-

uns de ces fils de la douleur, et c'est de leur bouche que nous tenons le récit que leur avaient transmis leurs pères, nés pendant cette douloureuse traversée.

" Jamais on ne saura tout ce que souffrirent ces malheureux, abandonnés et oubliés de tous, en se frayant une route dans le désert.

" Dans les sentiers sauvages qui serpentaient parmi les interminables forêts, cette longue file d'émigrants cheminaient péniblement; c'étaient de petites troupes de femmes et d'enfants traînant le mince bagage de leur misère, tandis que les hommes, dispersés çà et là, cherchaient dans la chasse, dans la pêche et même parmi les racines sauvages, quelques ressources pour les alimenter. Il y avait des petits enfants tout petits, marchant à peine, que l'on menait par la main; les plus grands les portaient de temps en temps; plusieurs de ces malheureuses mères tenaient un nourrisson dans leurs bras; les cris de ces pauvres enfants rompaient seuls, par leurs échos plaintifs, le silence sombre et lugubre des bois.

" Combien sont morts en route: d'enfants, de femmes et même d'hommes? Combien ont expiré, accablés par la lassitude, souffrant la faim ou la soif, assis et oubliés pour toujours dans un sentier perdu, sans prêtre, sans consolations, sans amis?

" A mesure que la triste caravane s'avançait, il s'en trouvait, en effet, dont les forces défaillantes se refusaient à les porter plus loin; tous ne succombaient point cependant, et il s'échelonna ainsi le long de la route quelques groupes, qui demeurèrent comme des noyaux de colonies à venir. C'est ainsi que, sur les bords du fleuve Saint-Jean, plusieurs familles se fixèrent sur les ruines des établissements qu'avaient occupés les Français dans ce district, à Jemsek et à Ecoupag, dans les environs de Fredericton.

" Lorsque la colonne des proscrits, éclaircie par les fatigues du voyage, atteignit les bords du Pecoudiak, il y avait quatre mois qu'ils étaient en route.....

" Après le premier mouvement de joie ressenti en retrouvant des parents et des amis, ils eurent à éprouver un grand serrement de cœur. On leur apprit que dans le pays des Mines et de Port-Royal, toutes les habitations avaient été brûlées, les terres confisquées et distribuées à leurs persécuteurs. Ce grand et pénible voyage qu'ils venaient de faire se trouvait inutile: il n'y avait plus pour eux ni patrimoine, ni patrie.

" Cent vingt d'entre eux s'installèrent au milieu des Acadiens qu'ils venaient de retrouver et les autres, soixante environ, reprirent de nouveau leur route, hommes, femmes et enfants. Ils tournèrent le fond de l'ancienne baie française, devenue *Fundy Bay;* ils visitèrent successive-

ment Beaubassin, Pigiguid, les Mines; mais Beaubassin s'appelait *Amherst,* Cobeguit avait pris le nom de *Truro;* Pigiguid celui de *Windsor,* et les Mines avec Grand-Pré se nommaient *Horton.*

" Ils effrayaient les enfants qui regardaient passer la lamentable caravane; ils inquiétaient les femmes et les hommes, comme une menace sortie du tombeau; on s'irritait contre eux, et les malheureux se traînaient de village en village, harassés par la fatigue et par un désespoir qui s'accroissait à chaque étape. La dernière fut à Port-Royal, désormais *Annapolis-Royal,* où ils furent encore plus mal reçus qu'ailleurs."

Pour se débarrasser de ces spectres, les autorités anglaises d'Annapolis les dirigèrent sur les bords inoccupés de la baie Sainte-Marie, où vivent aujourd'hui et prospèrent leurs fiers descendants.

Ne vont-ils pas enfin trouver le repos, ces malheureux fugitifs de Boston, ces pâles pèlerins de la mort? Reste-t-il au fond de la coupe quelque amertume qu'ils n'ont pas encore bue? Ne sont-ils pas parvenus à la dernière station de la voie douloureuse, d'où l'on aperçoit les lointains du ciel?

Non, pas encore.

Les infirmes et les malades qui avaient été abandonnés à Boston, parce qu'ils ne pouvaient pas suivre la caravane dans son exode, n'avaient pas encore tous rendu le dernier soupir que la guerre de l'Indépendance des colonies anglaises d'Amérique contre la mère-patrie éclata.

Un certain nombre d'Anglo-Américains, plutôt que de s'engager dans une guerre fratricide, abandonnèrent leur pays et leurs biens pour se retirer au Canada et dans les provinces maritimes, restés fidèles à l'Angleterre. Il fallait reconnaître un si beau geste patriotique—le geste même des Acadiens vis-à-vis de la France—et établir convenablement les nouveauv arrivés. Mais où? On s'était distribué entre soi et les amis toutes les terres des Acadiens déportés et leurs si riches prairies. Des terres en bois debout, ce n'était pas une récompense digne d'être offerte aux Loyalistes, comme s'intitulaient ces partisans de l'Angleterre fuyant les colonies en révolte contre la métropole.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse leur donna, entre autres morceaux princiers, les établissements fondés à Jemsek et à Ecoupag, sur la rivière Saint-Jean, en 1766, par le détachement d'Acadiens que nous avons vu s'acheminant si péniblement à travers les interminables forêts du Massachusetts, du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Le nouvel établissement commençait à prospérer. Ses habitants en furent dépossédés et chassés, tout comme autrefois de Grand-Pré et de Port-Royal.

Tout ceci ressemble à de la fiction; à un lointain mirage; à une vision de larmes et de sang, apparue en songe dans la nuit, plutôt qu'à un récit sévèrement historique.

Un enchaînement si inconcevable de maux ne saurait être l'effet du seul hasard, ni non plus de la seule méchanceté de quelques hommes. La volonté de Dieu, mystérieuse et adorable, est là, manifeste. Dieu s'est visiblement détourné de nos pères. Etait-ce châtiment? Etait-ce expiation?

Nous, les héritiers de leur ruine, croyons qu'ils étaient des hommes remplis de foi religieuse et de crainte de Dieu, pacifiques, sobres, chastes, charitables, justes; il nous semble même que, par la simplicité et la pureté de leur vie, ils se rapprochent des premiers chrétiens; à nos yeux leurs souffrances égalent en durée, et souvent en intensité, celles des martyrs. Leur courage nous paraît aussi grand et leur foi la même. Mais nous sommes leurs descendants, et notre jugement peut n'être pas impartial.

On les avait, sans mauvaise intention sans doute, mais enfin on les avait mal éclairés et mal dirigés, dans leurs démêlés avec les gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse. Ils avaient été induits en erreur sur la doctrine touchant les choses qu'il faut rendre à Dieu et celles que le citoyen a le droit inaliénable, le devoir même, en certains cas, de rendre à César. Ils avaient été trompés, d'abord, sur leurs droits; ils s'étaient, ensuite, trompés eux-mêmes sur leur devoir de l'heure présente, en ne s'armant pas d'indépendance, et en ne prenant pas sur eux de prêter quand même, au roi d'Angleterre, hérétique ou non, à qui le roi de France, très chrétien et très dissolu, les avait livrés corps et biens, le serment d'allégeance que tout prince, que tout gouvernement régulier, a le droit incontestable d'exiger de ses sujets. Si les Acadiens de 1755 avaient suivi leurs propres conseils politiques, leurs descendants, français et catholiques jusqu'au dernier, formeraient aujourd'hui l'immense majorité de la population des provinces maritimes, comme les Canadiens le sont dans la province de Québec.

Ils reposent tous, depuis longtemps, dans les bois, au fond de la mer, dans les cimetières protestants de l'Angleterre et des Etats-Unis, au Canada, et quelques-uns en la terre bénie de l'Acadie.

Lawrence, aussi, est mort, et Belcher, et Wilmot, et Boscowan. Il reste aux uns et aux autres l'éternité, plus longue à franchir que de Boston à Port-Royal et à Laprairie, à travers les bois.